

PROGRAMME AGRICULTURE –  
GESTION DES RESSOURCES NATURELLES  
« *Wula Nafaa* »

RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DES  
ZONES AMODIÉES

Consultants: Wendy Wilson Fall,  
Clark Lundgren,  
Mike McGahuey

Submitted by:

International Resources Group (IRG)  
1211 Connecticut Avenue, NW · Suite 700  
Washington, DC 20036 · United States  
Tel: 202-0289-0100 · Fax: 202-289-7601  
[www.irg ltd.com](http://www.irg ltd.com)

Submitted to:

USAID/Sénégal  
2 Avenue Abdoulaye Fadiga  
Dakar, Sénégal

Juin 2003



**USAID**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE



**CLUSA**

 Winrock International



International Resources Group

# SOMMAIRE

---

1	Introduction.....	1
	1.1 Méthodologie et Programme des Visites .....	2
	1.2 Cadre Conceptuel et Définition des Termes.....	6
2	Contexte et Analyse de la Situation Actuelle .....	9
	2.1 Rappel de la Motivation de la Mise en Place des Systèmes des Zones Amodiées et les Principales Activités qui ont Guidé l'Exécution de l'Amodiation (Cahier de Charges, Arrêtés, Sensibilisation, etc.) .....	9
	Les Principales Conclusions de l'Evaluation Interne des Zones Amodiées.....	12
	2.2 Dynamiques Institutionnelles : Rappel des Éléments Clés de la Décentralisation, du Renforcement de la GRN .....	12
	2.2.1 Éléments Clés de la Décentralisation.....	12
	2.2.2 Éléments Clés du Renforcement de la GRN.....	15
	2.2.3 Rappel des Éléments Clés de Développement des Entreprises Privées.....	21
3	L'Implication des Partenaires Potentiels à l'Exécution de l'Amodiation et Analyse du Système d'Amodiation .....	25
	3.1 Les Partenaires Potentiels.....	25
	3.2 Le Cahier de Charge.....	28
	3.3 Analyse du Système d'Amodiation .....	30
	3.3.1 Risques Engagés par l'Amodiateur.....	31
	3.3.2 Comparaison du Système D'Amodiation avec D'Autres Méthodes de Gestion de la Faune.....	32
	3.4 Etat Actuelle de la Faune .....	35
4	Potentialités pour Améliorer le Système d'Amodiation .....	37
5	L'Impact de l'Amodiation sur l'Économie Locale .....	39
	5.1 L'Impact sur les Villages.....	39
	L'Impact sur l'Économie Régionale .....	40
	5.2 L'Économie Nationale.....	40
6	Conclusion.....	45
	6.1 Rehausser la Productivité du Programme Nationale de la Chasse.....	47

6.2	Responsabilisation des Populations dans la Gestion Décentralisée des Ressources.....	48
7	Recommandations.....	51
7.1	Interventions Institutionnelles de la Politique Nationale .....	51
7.2	Recommandations sur des Actions Locales a Soutenir .....	52
7.3	Recommandations pour des Activites Particulieres .....	55
7.3.1	Définition des Axes de Collaboration Possible avec le Programme AG/GRN .....	55
7.3.2	Propositions pour le Programme AG/GRN.....	55
	Bibliography .....	57
	Annexes (voir Volume 2) .....	59

# 1 INTRODUCTION

---

Cette étude suit une évaluation interne commanditée par le Ministère de l'Environnement et de protection de la Nature, sous la supervision de la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS). L'évaluation interne s'est déroulée en octobre 2002. L'une des préoccupations de l'évaluation est la mise en œuvre d'une étude approfondie portant sur la pertinence du principe de la chasse amodiée et la mise en place des mécanismes appropriés en vue d'une meilleure implication des populations et du secteur privé dans l'exploitation des ressources fauniques (2002 : 34). Le Ministère de l'Environnement et de la protection de la Nature a sollicité l'appui de l'Agence des Etats Unis pour le Développement Internationale (USAID) d'aider à la réalisation de cet objectif. Ainsi l'étude était prévue pour le premier trimestre de l'an 2003. L'USAID a confié l'étude au groupe IRG qui conduit un programme AG/GRN dans les régions de Tambacounda et Kolda pour une durée de cinq ans.

Ainsi l'IRG a identifié un spécialiste en faune et un socioéconomiste. Ces deux spécialistes ont été appuyés par un spécialiste en gestion des ressources naturelles du siège de L'USAID à Washington, et deux cadres de Ministère de l'Environnement et de la protection de la Nature, le Chef de Division Nationale de la Chasse, Direction des Eaux et Forêts, et le Conservateur de la Réserve Naturelle de Popenguine (de la Direction des Parcs Nationaux). Ce document présente leurs analyses sur la situation de la chasse amodiée au Sénégal. L'étude vise les conditions sur le terrain en 2003 dans la perspective de faire des recommandations en vue des ajustements éventuels des politiques nationales qui gouvernent la gestion des terroirs, la gestion des espaces amodiés, et le rôle clé des populations rurales dans le développement économique de ces zones. Le but de L'étude est de mettre à la disposition du Gouvernement du Sénégal un outil pour lui permettre de prendre des orientations claires dans le cadre de la gestion durable de la biodiversité et de l'exploitation rationnelle des ressources fauniques afin de contribuer au développement des communautés rurales.

Spécifiquement, les objectives de l'étude étaient les suivantes :

- ◆ Evaluer le système de la chasse amodiée et sa compatibilité avec les textes législatifs existants ;
- ◆ Déterminer la fiabilité du système de point de vue de contrôle de l'activité ;
- ◆ Faire des recommandations pour améliorer le système en prenant en compte :
  - Comment ajuster le système actuel pour qu'il soit plus compatible avec les nouveaux codes et textes portant sur la décentralisation ; Comment accélérer et promouvoir la responsabilisation et la participation des collectivités locales, y compris leur participation dans la gestion des revenus de cette activité ; et
  - Suggérer des ajustements de nature politique ou institutionnel qui seront clés à l'exécution des options identifiées.

En sommaire, l’étude devrait fournir une analyse détaillée sur la structure de la chasse amodiée au Sénégal et les enjeux économiques qui accompagnent cette activité. L’analyse devrait traiter aussi l’impact de la chasse touristique sur le secteur du tourisme en général, comment structurer les droits de la chasse pour maximiser le potentiel touristique afin d’assurer l’optimisation des ressources. L’analyse des coûts et profits des ces éléments auprès des collectivités locales est considérée comme facteur primordial pour les analyses.

## 1.1 Méthodologie et Programme des Visites

Pour effectuer ces études l’équipe a visité les régions de Tambacounda, Kolda, Kaolack, Saint-Louis, et Fatick. A Tambacounda nous avons visité Goudiri et Kédougou ; à Kolda nous avons visité Vélingara et Kolda, dans la région de Saint Louis nous avons visité le département de Dagana. Dans chaque région l’équipe avait pris contact avec des conseillers ruraux, des amodiataires, des guides, et des cadres de Service des Eaux et Forêt.

Pendant les visites sur le terrain l’équipe a aussi rencontré plusieurs Conseillers Régionaux afin de discuter avec eux de leur rôle dans l’approbation des Cahiers de Charge et leur point de vue concernant la distribution éventuelle des revenus de la chasse actuellement versés au niveau du Trésor Public. Par contraintes de temps, on n’a pas pu visiter chaque campement dans chaque zone mais l’équipe a néanmoins visité au minimum un campement par région en plus des entretiens avec plusieurs amodiataires, soit ensemble (focus group, par exemple à St. Louis) soit individuellement (à Ross Béthio et St. Louis). L’équipe a eu l’occasion de rencontrer les Présidents des Conseils Ruraux ensemble (Kaolack) ou le Président d’un Conseil Rural avec ses conseillers (Dabo, Goudiri). En chaque cas, on a mené des interviews non-structurés avec des thèmes relatifs aux rôles des acteurs concernés et leurs perceptions du système global de la chasse amodiée. Entre Tambacounda et Vélingara on a visité une entreprise d’élevage d’agouti qui avait pour but la distribution des animaux parmi les réserves et zones amodiées à travers le pays. L’équipe a aussi discuté avec les sous-préfets des régions visités, ainsi que les Inspecteurs Régionaux des Directions des Eaux et Forêts.

A Tambacounda l’équipe a bénéficié d’une visite très productive avec l’Agence Régional de Développement, ce qui a aidé à mieux apprécier le rôle actuel et potentiel de cette agence dans l’amélioration du système de la chasse amodiée et le renforcement de la participation des populations et des collectivités locales. A Kaolack nous avons aussi assisté à une réunion très fructueuse avec le staff du projet PAGERNA. Leurs approches de la gestion et de la protection des ressources naturelles étaient particulièrement intéressantes, donnant une option différente pour la responsabilisation des paysans. A St. Louis nous avons bénéficié d’une visite au Parc National de Geumbel, avec une présentation du site faite par le Directeur du Parc.

Dans nos interviews l’équipe a essayé d’avoir une idée de la compréhension que chaque acteur avait sur les cahiers de charge, les droits de chasse, les enjeux légaux concernant la gestion fiscale des revenus de la chasse, la protection de la nature et de la faune, l’évolution institutionnelle de l’organisation en question, et le niveau de professionnalisme des acteurs rencontrés. Voir *Annexe 8* pour la liste des personnes

rencontrées et pour la liste de membres de l’équipe, *Annexe 7*. Le tableau suivant indique les sites visités, certaines personnes rencontrées, et des caractéristiques relevant de chaque site.

Tableau 1 : Visites effectuées pendant la phase de mars-avril 2003 aux sites de chasse amodiée

Zone/ Region	Site Principale	Amodiataire/ Guide présents/ vues	Membres CR vues	Encamp Visite	Cond Encamp	Cond Faune*	Autres Rencontres
Tamba	Gudiry	Madame Gueguen et guide	Prés & Assemblée	oui	Bonne, Réfections on cours	En Cours de remonter	Eaux et Forêts Sous Préfet Gouverneur
Tamba	Kedougou	Entretien avec assistant guide	Membres vues	oui	Bonne	En chute	Eaux et Forêts Sous Préfet
Tamba	Koundara		non	oui	bonne	Moyen(approx)	Eaux et Forêts
Tamba	Chute de Dindifelo	Guide/Prés et membres de l'ONG	ONG vue	oui	Faible, en transition	Bonne (approx)	Eaux et Forêts ONG gérante
Tamba	Tamba - Missirah	Sow + Guide	Membres vues	oui	bonne		Chef, Agence Régionale de Dvl
Tamba	Gueneto	Michel Houbedine	MembresVues	oui	bonne	Bonne approx)	<i>Ibid.</i>
Tamba	Mako Sao I	Noel Germain + T. Syllah	Membres vues	oui	Bonne en transition	<i>Ibid.</i>	<i>Ibid.</i>
Tamba	Nieteboulo	Diame Signate Amodiataire et élu locale	Membres vues	non	N/a	Passable	<i>Ibid.</i>
Tamba	Mako Sao II	Jean Pierre Durossin ;	<i>Ibid.</i>		bonne	<i>Ibid.</i>	
Kolda	Welingara-Sare Kuly Saley	Conseil Rural	Membres vues	Oui	Assiez bien		
Kolda	Welingara	Amodiataire et guide	Membres vues	oui	passable	passable	Eaux et Forêts Sous-préfet
Kolda	Kolda	Amodiataire			bonne	passable	<i>Ibid.</i>
Kolda	Dabo	Voir Welingara	Prés & Assemblée	oui	Voir Welingara	En chute passable	ONG-charbonniers
Kolda	Hobbe	Fils de l'Amodiataire	Non vue	oui	bonne	passable	Eaux et Forêts
Kolda	Sedhiou Pathe	Mane/Pam	Not visited	non	N/A	N/A	Eaux et Forêts

**Programme Agriculture – Gestion des Ressources Naturelles : Rapport sur l’Evaluation des Zones Amodiées**

<b>Zone/ Region</b>	<b>Site Principale</b>	<b>Amodiataire/ Guide présents/ vues</b>	<b>Membres CR vues</b>	<b>Encamp Visite</b>	<b>Cond Encamp</b>	<b>Cond Faune*</b>	<b>Autres Rencontres</b>
Kaolack	Kaolack	E.Wardini -	Membres et Présidents vues	oui	bonne	En chute	Eaux et Forêts, Prés Conseil Régional, VP Conseil Régional PAGERNA
Kaolack	Kaolack	Serigne B. Seck et guide	<i>Ibid.</i>	oui	bonne	passable	
Fatick	Toubakouta Les Caimans	Issa Barro	Présidents et Membres du Conseil Rurale				Eaux et Forêts, Groupe Amodiataires Sous-Prefet
Fatick	Keur Saloum	Serge Cassin					
St. Louis	Ross Bethio	Sow + guide	Membres + Président	Conseil Rurale visite	N/A	passable	Eaux et Forêts
St. Louis	Dagana	Rene Bancal + guide	Membres + Président, Vice Président	oui	bonne	passable	Eaux et Forêts Sous Préfet
St. Louis	St Louis	Diop - Directeur	Staff only	oui	bonne	En course remonter	Aire protégée

\*condition faune selon interviews mais pas observation

## 1.2 Cadre Conceptuel et Définition des Termes

L'équipe a débuté les recherches avec le principe que les zones amodiées devraient contribuer au développement économique et social des communautés rurales situées dans les zones d'amodiation ou dans leurs zones périphériques, et que les populations pourraient, peut-être, participer pleinement dans la gestion des espaces et des revenus liés à l'activité de la chasse amodiée. Dans plusieurs études faites par le Ministère de l'Environnement et la protection de la Nature et autres agences (Projet DG Ferlo, PAGERNA) on observe que les populations rurales se trouvent dans une période de transition marquée par une prise de conscience des possibilités économiques, sociales et politiques due à l'instauration des systèmes de décentralisation. La présente étude a visé, donc, à explorer les conditions actuelles de la chasse amodiée et son interface avec les structures et processus de la décentralisation d'aujourd'hui.

Par « amodiation » on comprend « la location ». Le sens primordial de ce terme est dans le contexte agricole, faisant référence à la location des terrains arable pour la culture. D'où la phrase « chasse amodiée » trouve ces origines, car dans la chasse amodiée au Sénégal, qui est classifiée aussi comme une activité de la chasse « touristique, » *se sont les droits de la chasse qui sont effectivement loués* par le gouvernement à des entrepreneurs, qui payent des frais et taxes liées à l'exercice de ce privilège au trésorier central. Contrairement, à l'heure actuelle, le Conseil Rural a qui l'autorité et la responsabilité de la gestion des terroirs étaient transférées dans l'application des textes de la décentralisation, *ne loue pas ni la terre ni les droits d'exploitation de ces terres* dans le cas de la chasse amodiée.

Le Conseil Rural est le corps administratif élu par les populations rurales. Le Conseil regroupe des représentants des villages et des hameaux qui se présentent selon leur tendance et affiliation politique aux élections qui ont lieu tous les 4 ans. Les représentants sont élus par région pour représenter les populations rurales de leur région. Les Conseils Ruraux assument la *responsabilité d'avis sur l'octroi des droits de la chasse aux amodiataires* dans leurs terroirs, tandis que les Conseils Régionaux assument la responsabilité d'assurer des analyses techniques des propositions d'amodiation avec l'appui de services des Eaux et Forêts, en prenant la responsabilité aussi d'autorisation éventuelle des amodiations visées par les Conseils Ruraux. (*Voir « Rappel des éléments de la décentralisation ci-après pour un plus grand explication de ce processus et les capacités transférées.*)

La chasse touristique est caractérisée par la prépondérance des chasseurs venant hors de la zone de chasse concernée – soit des nationaux des autres régions (plus souvent des centres urbains), soit des étrangers des autres pays qui viennent au Sénégal explicitement pour la chasse. Raison pour laquelle la chasse amodiée, touristique, est réglée par des normes régissant la quantité des animaux par espèces, par jour qui peut être abattue, etc. Cette activité de chasse touristique diffère de ce qu'on comprend par le terme « chasse coutumier » qui fait référence aux activités menées par les chasseurs traditionnels qui opèrent dans leur zone de résidence. Malgré que les chasseurs traditionnelles doivent payer certaines taxes et frais exigés par l'état pour leurs activités, ceci ne constitue pas, pour le moment, ni un transfert des droits ni de location des terres. Il s'agit plutôt de l'exploitation de la faune d'une zone déterminée réglée par le paiement de certains frais aux représentants de l'état concernés : la direction des eaux et forêts de zone impliquée.

Depuis les derniers trois années, les acteurs primaires de la gestion de l’espace nationale ont compris que les textes législatifs et fiscaux gouvernant les activités de la chasse amodiée et les revenus de l’amodiation présentent des contradictions importantes. L’attribution des responsabilités de gestion de terroirs villageois par les Conseils Ruraux n’est pas accompagnée par une attribution financière des biens émanant de l’exploitation de ces terres dans le cas de l’amodiation. Or, la chasse amodie repose sur l’assertion que les terres sont disponibles grâce à l’accord des Conseils Ruraux.

Cette étude, donc, procède par une analyse des interdépendances entre les collectivités locales et les amodiataires ; entre les zones rurales périphériques des zones amodiées, et vise surtout les enjeux structurels et économiques qui lient le développement de la chasse amodiée, la protection de la nature, et l’épanouissement économique des communautés chargées, maintenant, de jouer leur rôle de partenaires avec les amodiataires.



## 2 CONTEXTE ET ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

---

La zone amodiée est un élément parmi tant d'autres qui constituent les facteurs de gestion de territoires. Ainsi, il est évident que de plus en plus les zones d'amodiation deviennent des éléments qui stimulent l'accroissement économique dans leur environs. Il semble que l'ancien paradigme populaire qui visait les cultivateurs comme irresponsables envahissant les aires protégées sans sensibilité pour l'environnement naturel n'est plus applicable. Partout les paysans réclament leur droit de prendre en main pas seulement la gestion de leur terroirs, mais aussi l'avenir économique de ces terroirs. Avec les nouveaux enjeux de la décentralisation, les populations locales sont de plus en plus éveillées du point de vue de l'importance de la sauvegarde de la nature ainsi que la création des activités génératrices de revenue qui n'endommage pas les ressources naturelles. Les contraintes les plus importantes qui relèvent des politiques fiscales et administratives actuellement en vigueur sont la nature du cahier de charge employé par les amodiataires, l'emploi restreint de cahier de charge, et la destination au budget national (trésorier central) de tout revenu des activités de chasses touristiques.

### 2.1 Rappel de la Motivation de la Mise en Place des Systèmes des Zones Amodiées et les Principales Activités qui ont Guidé l'Exécution de l'Amodiation (Cahier de Charges, Arrêtés, Sensibilisation, etc.)

La politique sénégalaise en matière de chasse et de la protection de la nature vise essentiellement à garantir la pérennité des ressources naturelles par une exploitation judicieuse et durable. Il s'agit d'une politique de conservation basée sur la recherche constante d'un équilibre entre :

- ◆ D'une part le besoin vital de sauvegarder la faune en général et des espèces vulnérables en particulier par leur protection efficace et la préservation des écosystèmes ; et d'autre part
- ◆ La nécessité de la satisfaction des besoins socio-économiques des populations dans le cadre d'une gestion durable des ressources fauniques.

L'initiative de la location des droits de chasse ou chasse amodiée remonte à la saison 1971-1972. Néanmoins, l'initiative de la chasse amodiée a véritablement pris cours lors de la saison 1988-89. L'option pour cette forme de chasse était pour répondre à un souci d'une meilleure organisation de l'accès à la ressource et à la nécessité de rationaliser les prélèvements dans le cadre d'une vision inclusive des populations dans la gestion des ressources de leur environnement immédiat. Pour ces raisons, elle n'a été véritablement mise en application qu'à partir de la campagne 1988-1989.

Actuellement la chasse amodiée est à sa troisième phase. Celle-ci, dont la durée est de sept ans, a pris effet à compter de la saison 1999-2000. (Synthèse des rapports d'évaluation de la mise en œuvre des cahiers des charges, octobre, 2002, DEFCCS/DGF)

L'intention des efforts pour protéger ou reconstituer la faune a amené l'organisation de la campagne de chasse basée sur la mise en œuvre de la politique d'amodiation des zones de chasse pour une meilleure gestion de la chasse touristique et par un contrôle plus strict de l'exercice de la chasse dans l'espace et dans le temps.<sup>1</sup> Ceci devrait encourager une gestion plus rationnelle, responsabilisant davantage les exploitants cynégétiques dans la gestion des ressources fauniques et en même temps assurer un meilleur contrôle de la pratique de la chasse « touristique ».<sup>2</sup>

C'était dans une réunion qui a eu lieu en 1999 (Journée de Réflexion sur la Chasse, à l'hôtel Teranga, juillet) qu'il était constaté que la troisième phase des amodiations devrait débiter dans un nouveau contexte avec la mise en place de la loi sur la décentralisation portant sur le transfert de certaines compétences aux collectivités locales que sont les communautés rurales, les communes et les régions. Parmi ces compétences transférées figurent certains domaines de la gestion des ressources naturelles dont l'autorisation de la chasse. Il y avait en juillet 1999 (même par Le Ministère de l'Environnement, ...) une évaluation des contrats d'amodiation et des délibérations sur les conditions de poursuite du processus de généralisation de la chasse amodiée. Donc cette évaluation était planifiée et exécutée dans le cadre de la troisième phase dont le démarrage était la campagne 1999/2000.

En septembre 2000, au moment de la création du Ministère de l'Environnement, sous lequel la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols était placée, se tenait une autre réunion pour réfléchir sur les amodiations. Le Compte Rendu de cette retraite a fait référence à la présentation de Monsieur le Directeur de cabinet du Ministre de l'Environnement, qui a mentionné que «...les amodiataires doivent être des agents de développement à part entière et doivent participer pleinement à la valorisation de nos ressources naturelles dont la faune constitue un élément capital.» Il insistera ensuite sur la nécessité de renforcer la collaboration qui existe entre les techniciens et les opérateurs qui s'investissent dans la gestion de la faune d'une part et avec les populations qui doivent être les principales bénéficiaires des retombées générées par les zones amodiées. Le Directeur du Cabinet exhortera les amodiataires à se rapprocher davantage des élus locaux pour asseoir un véritable partenariat.» (2000 : 2). Il s'agissait, à ce moment, de revoir les processus déjà en marche afin de pouvoir raffiner et perfectionner le système actuel en vue d'un renouvellement des contrats d'amodiation en 2006.

Depuis les rencontres de 2001 et 2002, les acteurs clés soit sur le terrain soit dans l'élaboration de la politique nationale ont continué la réflexion. À l'heure actuelle, des questions importantes sont posées pas seulement autour des instruments et outils de gestion, telles que le cahier de charge (voir page suivant pour un exemplaire de modèle actuel) mais aussi concernant le système entier : Est-ce que le système répond aux réalités administratives, sociales et politiques qui suivent l'application des lois de décentralisation

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, page 2

<sup>2</sup> *Ibid.*, page 3

de 1996 ? Si non, quelles sont les mesures à prendre pour assurer un système efficace, dynamique, et performant ? La section suivante explorera les éléments clés des activités et politiques qui caractérisent les enjeux de la gestion des espaces amodiés au Sénégal.

### **Procédure d’Amodiation**

Les procédures pour l’amodiation sont les suivantes :

Dans les zones de terroir

**1<sup>ère</sup> étape :** Démarche du requérant avec la ou les Communauté Rurale pour l’obtention de la zone :

**2<sup>ème</sup> étape :** Prospection de la zone demandée par le service

**3<sup>ème</sup> étape :** Constitution de dossier complet par l’amodiataire et transmission au Conseil Régional.

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- ◆ Une demande adressée au MEPN ;
- ◆ Une copie légalisée de la carte d’Identité National ;
- ◆ Un casier judiciaire ;
- ◆ Un curriculum vitae ;
- ◆ Avis par délibération du Conseil Rural ;
- ◆ Une carte de la zone, localisation et superficie ;
- ◆ Un projet de création d’un campement de chasse.

Pour les expatriés être résidents d’au moins cinq (5) ans (Certificat de Résidence)

**4<sup>ème</sup> étape :** Service Régional des Eaux et Forêts : Etudie le dossier et le transmet avec avis Technique au Conseil Régional

**5<sup>ème</sup> étape :** Délivrance ou refus de l’autorisation d’amodiation

**6<sup>ème</sup> étape :** Approbation de l’autorisation par le Gouverneur

**7<sup>ème</sup> étape :** Délimitation de la zone par une commission (Service Eaux et Forêts, PN, Collectivités locales et Amodiataires)

**8<sup>ème</sup> étape :** signature du cahier des charges (amodiataires et Directeur)

**9<sup>ème</sup> étape :** Approbation du cahier des charges par le Ministre

**10<sup>ème</sup> étape :** Règlement licence et amodiation

**11<sup>ème</sup> étape :** Etablissement permis

## LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L’ÉVALUATION INTERNE DES ZONES AMODIÉES

L’évaluation de la mise en œuvre des cahiers des charges a conclu, après l’interprétation des résultats relevés, qu’il existait une légèreté dans l’application des prescriptions des cahiers de charges. Sur la base des arguments réunis sont partis des indicateurs objectivement vérifiables, l’évaluation a débouché sur les principales conclusions suivantes :

- ◆ Absence de vice de procédure dans l’attribution des périmètres de chasse par les collectivités locales et dans l’établissement des cahiers de charge ;
- ◆ Persistance de certains cas de litiges provoqués par des limitations grossières de certaines zones de chasse ;
- ◆ Maintien, sans réserve, des zones de chasse dont les tenants sont dans de bonnes dispositions pour l’application des clauses définies dans les cahiers des charges ;
- ◆ Maintien de certaines zones, sous condition, que les amodiataires concernés s’engagent à consentir un surcroît d’efforts en vue de la mise en œuvre des activités prévues dans les cahiers des charges, et ce, dans un délai de deux ans ; et
- ◆ Résiliation immédiate des contrats de location concernant les zones dont les bénéficiaires sont restés totalement indifférents par rapport à leurs obligations.

## 2.2 Dynamiques Institutionnelles : Rappel des Éléments Clés de la Décentralisation, du Renforcement de la GRN

### ÉLÉMENTS CLÉS DE LA DÉCENTRALISATION

Le territoire national est divisé en onze (11) régions dirigées chacune par un gouverneur, représentant de l’Etat, nommé par le gouvernement central. Chaque région est subdivisée en trois départements – à l’exception de Dakar qui en compte 4 – soit 34 départements au total. Le département est administré par un préfet, nommé par le gouvernement central. Chaque département est subdivisé en un nombre variable d’arrondissements administrés par des sous-préfets nommés par le gouvernement central. Il y a 103 arrondissements au Sénégal. (Projet DGL Felo, *Informations Pratiques sur la gestion des collectivités locales*, juin-juillet 2002, p 3)

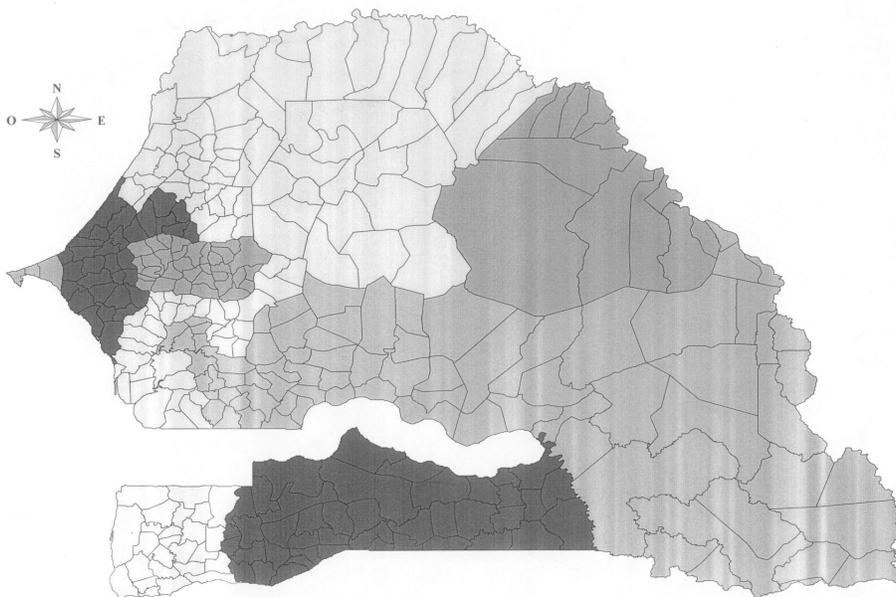
Le pays est divisé en 441 collectivités locales : régions, communes, communes d’arrondissement et communautés rurales. Les communautés rurales sont au nombre de 320 et sont administrées par des organes élus : Conseil Rural et Président de Conseil Rural (*Ibid.*). La décentralisation vise la prise en charge éventuelle par les collectivités locales de certains services gérés par l’état. Ceci découle de constat fait par l’Etat, que les populations locales pourraient planifier et exécuter des projets et faire des efforts de développement mieux que le gouvernement central. Cette politique de décentralisation est marquée par certains actes de gouvernement, à savoir :

- ◆ L’amplification des statuts des municipalités en vue d’inclure toutes les zones municipales (1960)

- ◆ La diffusion du code administratif (1966)
- ◆ La modification du code administratif municipal qui comprenait un statut spécial des zones municipales dans le code général des municipalités, et le transfert des responsabilités de gestion située au niveau de la sous-préfecture aux conseils ruraux, appelés les élus locaux.
- ◆ La diffusion de la Loi sur les Codes des Collectivités Locales (connu comme la Loi sur la Décentralisation) en février 1996, qui a pris effet en janvier, 1997.

Chaque région comprend des municipalités ainsi que des collectivités rurales. Chaque unité administrative, région, municipalité ou collectivité rurale, gère ses propres programmes relatifs à l’administration et au développement. En somme, neuf compétences sont transférées du gouvernement central aux collectivités locales. (voir carte suivante).

### Carte °1 Les Collectivités Locales



La Région assume des responsabilités spécifiques à ce niveau, par exemple la gestion des lycées, des hôpitaux régionaux, et l’engagement avec des entités de développement de caractère international. En ce qui concerne la chasse amodiée, le Conseil Régional, élu par les populations, est chargé d’une part d’établir une commission sur l’environnement, et d’autre part de donner l’autorisation sur l’avis pris par les Conseils Ruraux sur l’instauration éventuelle des amodiataires dans leurs zones. Cette autorisation devrait être précédée par des études techniques en collaboration avec les services des Eaux et Forêts, Parcs Nationaux, et selon la nécessité les agences de développement tels que l’Agence Régionale de Développement ou les Centres d’Expansion Rurales. Ceci représente un des points les plus contentieux, car, les Conseils Ruraux ne disposent pas de voix conclusive dans l’approbation de leurs terroirs pour l’amodiation. En plus, ni le Conseil Rural ni le Conseil Régional ne reçoivent aucun revenu émanant des taxes et tarifs exigées par le gouvernement aux amodiataires.

Les Municipalités, sont placées sous la direction d’un maire élu par les populations. Un Conseil, élu par les populations, délibère sur des questions législatives portant sur la municipalité en question. Les membres des Conseils municipaux sont aussi organisés en comités particuliers qui devraient étudier les différents problèmes de la localité (environnement, éducation, santé, commerce, etc.) en vue de produire des recommandations destinées à appuyer le maire. L’équipe n’a pas remarqué la collaboration entre les municipalités et les conseils ruraux dans la planification des activités touristiques.

Les collectivités rurales regroupent des villages et hameaux de la même localité. En principe ces collectivités sont situées dans des territoires communs unis par la culture et l’histoire. La structure du Conseil Rural est similaire à celui du Conseil Municipal. Les élus locaux délibèrent sur des questions législatives ainsi que sur des questions pratiques selon les besoins immédiats et futurs de leurs communautés. La gestion du Conseil Rural dépend d’un Président élu, avec le soutien des Conseillers qui sont membres de divers commissions, tels que l’environnement, la santé, la jeunesse, les femmes, l’éducation, etc.

Les deux compétences transférées qui concerne le plus la présente évaluation sont les suivants :

- ◆ La gestion de terroirs et la gestion des infrastructures publiques : Les conseils ruraux ont le droit et la responsabilité d’allouer, d’assigner, et de gérer les terroirs de leur zone. Ils gèrent aussi les écoles primaires et les structures de santé à la base. Ils ont le pouvoir d’établir des conditions pour l’allocation des terres ainsi que des conditions d’exploitation des ressources maritimes et fluviales.
- ◆ Le Conseil Rural en coopération avec les services techniques de l’état sénégalais peut déterminer le cadre de la planification de l’exploitation des ressources naturelles, la nature et cadre de la gestion des ressources naturelles de terroir, et la gestion de l’environnement (constitué par le système dynamique qui représente l’interaction de toute ressource naturelle). La base des ressources naturelles peut être considérée comme une agrégation des ressources de l’eau, de l’atmosphère, de la végétation, des sols, des flores et la faune.

Dans le rapport « Sénégal Customer Satisfaction Service » (USAID, 1999) il était constaté qu’il y a une tendance d’une plus grande familiarité avec les enjeux de la décentralisation parmi les adultes actifs et les adultes en retraite que parmi la jeunesse. On en déduit qu’un plus grand effort est nécessaire pour cibler la jeunesse dans la circulation de l’information sur la gouvernance, et sur les droits et responsabilités en tant que membres productifs des collectivités rurales (p 17). Depuis 1999, les jeunes sont représentés en grand nombre parmi les élus locaux. Leur ascendance aux postes des Conseils Ruraux signale aussi un changement important de la nature des décisions et délibérations de ces institutions car un plus grand pourcentage de ceux-ci sont des intellectuels et des professionnels. Nous pouvons dire de cela que ces changements ont amené une autre optique sur la question de participation des Conseils Ruraux dans la gestion des terroirs et dans l’exploitation des revenus issus des activités menés sur leurs terroirs. Dans chaque Conseil Rural visité, l’équipe a observé un nombre important de jeunes et un désir de mieux maîtriser les textes et les conditions qui définissent le rapport du Conseil Rural avec les amodiataires et leurs activités entrepreneuriales.

En effet, les populations vivent actuellement des évolutions importantes parmi lesquels on peut citer l’importance critique de l’alphabétisation et la nécessité de perfectionnement des capacités telles que la planification stratégique, la comptabilité, etc. Sur le terrain, les cadres des Eaux et Forêts ont déjà commencé des débats locaux avec les paysans afin de les encourager à s’investir d’avantage dans la gestion de leur terroirs et le développement d’un partenariat actif avec les amodiataires et guides de leurs régions.

Malgré les innovations législatives, les revenus d’amodiation (taxe, impôts) suivent les réglementations fiscales antécédentes à la décentralisation : ils passent directement à la Trésorerie Nationale et ne sont pas retournés, au total ou en fraction, aux collectivités locales concernées.

L’appui technique des collectivités locales par les services techniques (Eaux et Forêts, Parc Nationaux, Centres d’Expansion Rurale, Agences Régionales de Développement) est primordial pour le développement des partenariats équitables et fructueux, condition sine qua non pour une bonne gestion de l’espace rurale aujourd’hui. La grande contradiction du système aujourd’hui est cette manque de cohérence entre les responsabilités assignées aux collectivités locales telles que les Conseils Ruraux et l’inhabilité de ceux –ci d’accéder aux revenus générés par l’exploitation des terroirs dont ils ont donné leur avis favorable d’usage pour la chasse touristique.

### **2.2.1 ELEMENTS CLES DU RENFORCEMENT DE LA GRN**

La GRN, gestion des ressources naturelles, consiste à un suivi des conditions des ressources naturelles et la prise en charge des responsabilités de sauvegarde, de préservation, et de conservation de ces ressources. En plus nous pouvons considérer que la GRN consiste aussi à des interventions ayant comme objectif l’amélioration des conditions des ressources naturelles visant leur pérennité et leur exploitation éventuelle par les générations futures. Selon l’annuaire sur l’environnement et les ressources naturelles du Sénégal, la végétation du Sénégal, par exemple, « est influencée par le gradient pluviométrique et se répartit entre trois domaines phytogéographiques: Le domaine sahélien au Nord, le domaine soudanais au centre et le domaine guinéen au sud. La frange sud, qui appartient aux domaines soudanais et guinéen, est caractérisée par une végétation plus dense et plus diversifiée que dans la partie Nord. » C.S.E. : 2000 : 62) Le tableau suivant présente les conditions existantes :

**Tableau 2 : les conditions existantes**

Domaines phytogéographiques	Positions géographiques et caractéristiques climatiques
Domaine sahélien	Nord du territoire : saison sèche de 7 à 8 mois, Saison des pluies de 3 à 4 mois
Domaine soudanien	2/3 du Sénégal : Sine Saloum, Sénégal oriental, fleuve Gambie et ses affluents au Sénégal, moyenne et haute Casamance
Domaine guinéen	Situé à l’ouest de la ligne Banjul – Kolda 5 à 6 mois de pluies

(Selon CSE : 2000 : 62)

Les ressources en eau du Sénégal sont réparties de façon très inégale dans l’espace et dans le temps. L’équipe a noté pendant ses visites que la gestion d’eau reste parmi les plus importantes si non la plus

importante contrainte dans la gestion des espaces amodiées. Ceci dit, il faut noter que cela représente donc un point potentiel et actuel, dans certains cas, de conflit entre village et amodiataire. La difficulté de la gestion d’eau représente aussi un défi aux amodiataires qui entraîne des grands investissements qui sont souvent difficiles à protéger sans un accord et une compréhension active entre l’amodiataire et les villages d’accueil.

Le lac de Gueirs, alimenté par le Fleuve Sénégal, est la principale réserve d’eau douce du Sénégal. Les projections actuelles indiquent des prélèvements qui dépasseront 450,000m<sup>3</sup>/jour en 2030. Aujourd’hui, la forte compétition entre les différents usagers de cette ressource (villages, riverains, agro-industrie, irrigation, adduction de l’eau potable, etc.) exige de prendre des mesures adaptées pour la protéger. Quel mesure les Conseil Ruraux et leur partenaires ont-ils planifié pour sécuriser cette ressource ? Dans chaque site visité les amodiataires partagent l’exploitation des sources d’eau qu’ils ont instauré. Le plus souvent ces sources se trouvent en forme de bassin creusé par machine et occasionnellement, des puits construites avec la participation des villageois.

Ce dernier constat est très important pour les activités de reconstitution, de conservation, et de préservations de ressources naturelles, de même que les activités que mènent les amodiataires dans le but d’améliorer les surfaces qui leur sont confiées. Evidemment, une plus grande complicité des Conseils Ruraux, qui doivent participer dans l’utilisation des investissements hydrauliques, est nécessaire pour une gestion plus efficace. Actuellement les membres des Conseils Ruraux ne se sentent pas impliqués, très souvent, dans la planification de l’utilisation de l’espace, malgré le fait que les zones amodiées ne sont pas des espaces clôturés. Il existe en fait une sorte de concurrence informel pour l’exploitation des ressources de l’eau comme pour les autres ressources de l’habitat – les arbres, l’herbe, etc. L’exploitation de l’espace amodié existe dans une contexte de plusieurs niveaux d’utilisation. Les cultivateurs, les bergers locaux, les bergers en transhumance, et des acteurs commerciaux hors le système d’amodiation tel que les charbonniers sont tous présents. La faune partage l’habitat avec les animaux domestiques appartenant aux villages à l’intérieur et aux zones périphériques des espaces amodiés. Plusieurs amodiataires se sont lamenté du manque de contrôle qu’ils exercent sur les zones amodiées du point de vue des exploitants concurrentielles. Les troupeaux de vaches en transhumance, les chasseurs traditionnels, les femmes qui font le maraîchage, et des fois même les cultivateurs qui s’installent pour la saison des pluies se trouvent dans les mêmes espaces, avec des besoins en eaux concurrentielles, sans aucune planification concertée, pour la plupart des cas. Souvent l’amodiataire n’est pas associée aux réunions de planification de gestion des ressources naturelles gérées par les Conseils Ruraux, et à même titre, il est rare de trouver l’amodiataire qui pense inviter les membres de Conseil Rural, ou d’Agence Régional de Développement, pendant qu’il fait sont planification pour l’année.

En ce qui concerne l’exploitation des terroirs villageois dans leur ensemble, l’équipe peut faire référence au tableau suivant qui présente l’occupation des sols par zone eco-géographique pour avoir une idée:

**Tableau 3 : Occupation des sols par zone écogéographique (x 1000 ha) (CSE : 2000 :57)**

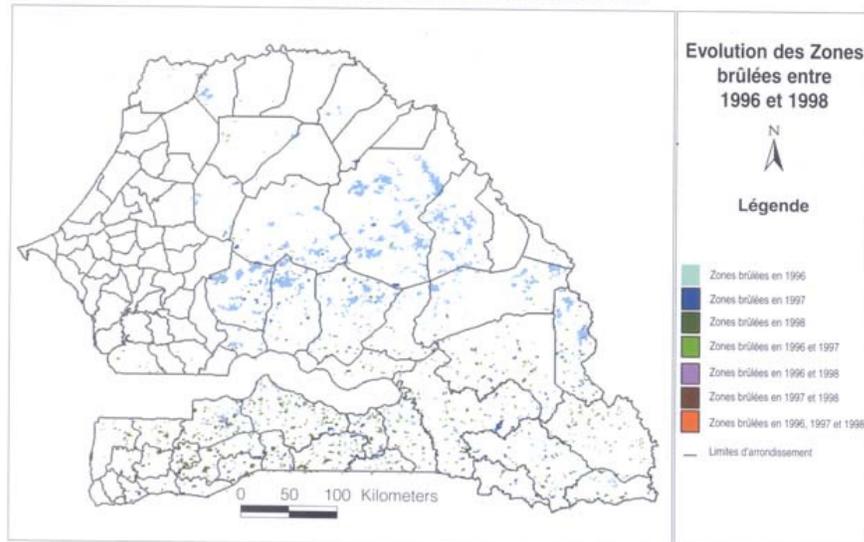
	Casamance	Sénégal Oriental	Bassin arachidier	Zone sylvo-pastorale	Fleuve Sénégal	Niayes	National
Terres arables	750.5	400.0	2168.7	150.0	300.0	36.2	3804.9
Proportion du total national des terres arables	20%	10%	57%	4%	8%	1%	100%
Forêts, savanes et parcours classés (32%)	68.0	2000.0	760.8	2039.5	750.0	89.3	6324.6
Zones non classées et terres non-cultivables (49%)	1400.0	2600.7	1313.2	1888.1	1785.5	154.7	9542.5
Ensemble (100%)	2835.0	5400.7	4242.7	4077.6	2835.8	280.2	19672.0

Dans le contexte de conservation de la flore et de la faune, il est évident que les espaces non-classés et non-cultivables pourraient présenter une ressource immense pour les populations rurales. C’est le manque de gestion et de planification stratégique dans le temps et dans l’espace qui présente le plus grand échec dans les efforts divers d’amélioration des espaces ruraux. Les zones en utilisation (culture, pâturage, zone amodiée) ne sont pas pour le moment conçues comme un espace intégré à usage multiples. L’interdépendance de ces espaces et l’interdépendance des activités d’exploitation n’est pas encore un sujet visé dans les débats au niveau rurale, ni dans la planification de développement des zones amodiées dans le cas des amodiataires. En générale, les amodiataires semblent se sentir hors du système local d’exploitation des terroirs sauf dans le cas spécifique des habitats des animaux en demande sur le marché de la chasse touristique. La notion des espaces de refuge, par exemple, n’est toujours pas une notion discutée entre collectivité rurale et amodiataire sauf dans des cas rares.

Car, ces espaces constituent des zones de refuge clés pour la faune du Sénégal autant qu’ils représentent des opportunités de reconstitution des espaces pour une gestion future des ressources naturelles menacées. L’autre contrainte le plus souvent soulevée par les populations rurales et par les amodiataires reste la faillite de gestion des feux de brousse. Les feux de brousse ont été signalés comme étant le problème le plus contraignant et le plus dangereux. Leur origine est surtout due aux défrichements, les récoltes de miel, la carbonisation, les aménagements, l’élevage, et les accidents. La région de Kolda, zone d’exploitation importante et où le combustible végétal est disponible, présente le nombre de cas de feux de brousse le plus élevé. (CSE : 2000 : 85-86)

## Carte N°2 : Evolution des zones brûlées entre 1996 et 1998 (page suivante)

Figure 15 : Carte de l'évolution des zones brûlées entre 1996 et 1998



Source : Centre de Suivi Ecologique

Selon l’annuaire du Centre de Suivi Ecologique (p. 89, 2002) les parcs nationaux et réserves (8%) du territoire national, repartis dans les différents domaines phytogéographiques du Sénégal, jouent un rôle très important dans la conservation de la végétation, de la flore et de la faune. Le réseau des aires protégées comprend deux ensembles :

- ◆ Les zones humides du littoral (mer, îles, marais, mangroves, lagunes)
- ◆ Les zones de savane : Le Parc National du Niokolo Koba en zone de savane, la réserve de faune de Ferlo Nord et sud.

Ces ensembles couvrent les quatre grands groupes d’écosystèmes qui existent au Sénégal : les écosystèmes terrestres, fluviaux et lacustres, marins et côtiers et les écosystèmes particuliers (Niayes, mangrove, Djoudj). Ils servent d’habitat à une faune d’environ 169 espèces de mammifères et près de 540 espèces d’oiseaux (MEPN, 1998). Le rapport de CSE constate que ces habitats se dégradent sous les effets des facteurs naturels et anthropiques. L’équipe n’a pas trouvé la collaboration nécessaire entre amodiataire et collectivité locale pour assurer la diversité et pérennité des espèces. Or, l’équipe était unanime dans son opinion qu’il reste encore au Sénégal beaucoup d’opportunités de créer des nouveaux aires de refuge pour la faune, et que les acteurs les plus indiqués pour ce travail devraient être les associations villageois et les structures de développement, tant que le Conseil Rural, leur est disponible.

Caractéristiques des zones amodiées en rapport avec leur écologie

**Tableau 4 : Caractéristiques des Zones Amodiées pour le Tourisme Cynégétique au Sénégal**

Région	N° de Zones	Superficie (ha)		Type de Chasse	N° Clients *		N° Mois Campement Ouverts	N° Jours Emploi Aux Zones Amodiées **	
		Total	Moyenne		Total	Moyen		Moyenne	Total
ZONES SECHES Tambacounda	25	1,245,000	49,800	plume, lièvre et phaco	970	39	5	3,224	80,600
Kolda	15	593,525	39,568	plume, lièvre et phaco	553	37	5	3,224	48,360
Fatick	10	236,000	23,600	plume, lièvre et phaco	104	10	5	3,224	32,240
Kaolack	5	230,000	46,000	plume, lièvre et phaco	266	53	5	3,224	16,120
Total / Moyen Zones Sèches	55	2,304,525	41,900		1,893	34	5	3,224	177,320
ZONES HUMIDES St Louis ***	7	112,444	16,063	Sauvagine plume, lièvre et phaco	376	54	5 x 5 mois 2 x 12 mois	3,224 6,864	29,848
Total / Moyen Sénégal	62	2,416,969	38,983		2,269	37	324 mois	3,341	207,168

\* les nouvelles amodiations de 1999 sont toujours en voie de croissance, le nombre de clients/site moyen en zone sèche doit actuellement atteindre au moins 40 chasseurs

\*\* calcul basé sur 20 employés temporaires et 2 gardiens permanents par zone amodiée moyenne ; Nombre de campements ouverts toute l'année en zone sèche est inconnue ; \*\* 2 zones amodiées à l'Association de Chasse et Tir du Sénégal (ACTS) pour la chasse des résidents non comprise

Les Parcs Nationaux abritent le plus grand nombre d'espèces (environ 80%) présents au Sénégal. Les grands mammifères sont surtout localisés dans les Parcs Nationaux, et ont vécu dans ces derniers temps une chute importante de leurs populations. L'équipe a trouvé plusieurs évidences (dans les interviews, avec professionnels et non-professionnel) des chutes importantes de nombres des grands mammifères dans la zone de Kedougou, et un taux élevé de braconnage dans toute la zone de Tambacounda sud. Apparemment il existe une menace des braconniers professionnels équipés en armes sophistiquées.

Paul Ndiaye remarque (L'environnement au Sénégal, dans « La société Sénégalaise entre le global et le local » Diop, 2002) que « Le pouvoir d'administrer l'environnement est une attribution de souveraineté nationale que l'Etat moderne...exerce pour l'intérêt public...l'autonomisation des collectivités locales, dont la gouvernance locale exprime la forme actuelle, marque de plus en plus la reconnaissance du droit de celles-ci à produire des décisions d'opportunité sur les ressources de proximité, sous réserve de ne pas enclencher une situation de dégradation. Le maintien de ces ressources, jusqu'à nos jours, est également considéré comme le résultat de l'action des générations passées, ce qui justifie la présence reconnue aux populations pour en garantir la préservation, dans la mesure où elles apparaissent comme les bénéficiaires et les bénéficiaires de premier rang » (p. 89).

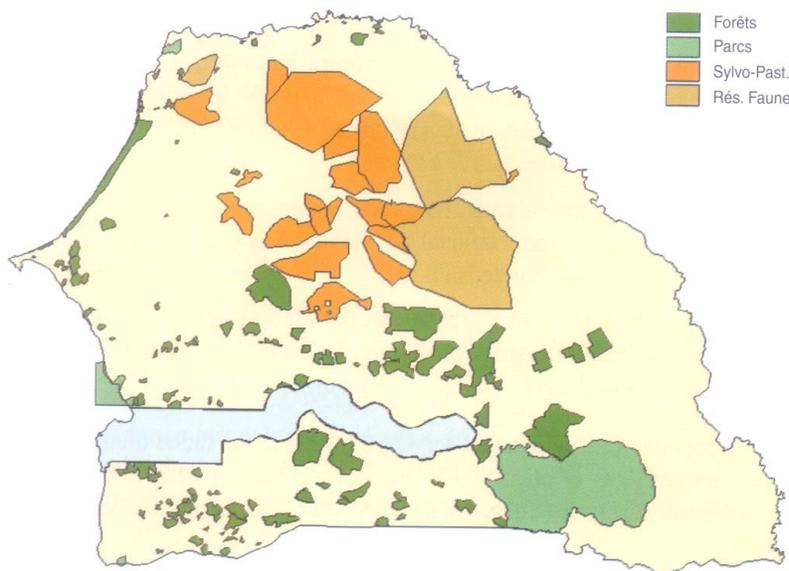
Ndiaye précise plus tard qu'« En matière de conservation, l'effort d'extension des aires protégées pourrait être maintenu grâce à la contribution des collectivités locales et des entrepreneurs privés. En effet, un

objectif que se fixent les autorités techniques de ce pays, en rapport avec les conventions internationales signées, consiste à atteindre le seuil de 12 % du territoire consacrés aux parcs, au lieu des 8% actuel. Cette perspective ne peut être atteinte qu’avec le concours de ces acteurs, dans le cadre d’intervention offert par les dernières lois sénégalaises de 1996 (loi sur la décentralisation) conférant des compétences en matière de gestion forestière et reconnaissant des capacités d’initiative aux intervenants locaux dans le domaine environnemental. » (p. 94)

Sans refuser que les actions des reboisement et de mise en défense, par exemple, sont critiques pour une gestion améliorée, la capacité des populations de s’impliquer pleinement dans la gestion et la planification de l’utilisation des terroirs reste un problème à résoudre. En résumé, pour les actions qui sont critiques à la défense de l’habitat et de la faune, la gestion efficace reste le défi qui conditionne tout autre résultat. Sans le développement d’une culture de participation, prise de responsabilité, et une sens de développer le patrimoine, les activités visées comme primordiales pour une bonne gestion des ressources naturelles ne pourront pas être achevées dans un sens durable. Or, la défense et la reconstruction des populations fauniques dépendent sur une approche de long terme basée sur des facteurs de durabilité.

Voir la page suivante :

### Carte N°3 :



*Source : Direction des Parcs Nationaux, modifiée par Centre de Suivi Ecologique avec la collaboration de l'ISE*

Au Sénégal, la chasse est interdite dans les 6 parcs nationaux, les 4 réserves de faune, et les 213 forêts classés (y compris 20 réserves sylvo-pastorale de 1.500.000 ha) formant le domaine classé qui recouvre environ 32% de la superficie du pays. Comme ailleurs dans la sous-région, les moyens humains et financiers de l’Etat ont étalé-leur limites, et ne suffisent pas pour gérer les ressources forestières et fauniques à la hauteur des besoins. Face à une diminution importante de la faune sauvage, le

gouvernement du Sénégal a instauré un système d’amodiation de la petite chasse afin d’intégrer d’autres acteurs dans la gestion et la valorisation de la faune.

### **2.2.2 RAPPEL DES ELEMENTS CLES DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES PRIVEES**

Dans l’examen des potentialités et conditions actuelles de développement des entreprises privées dans les zones amodiées, on peut lister certaines occupations, malgré le fait qu’il y a parmi ceux-ci des activités néfastes. La plupart des activités rémunératrices observées sur le terrain sont dans le secteur informel. Du point de vue des liens actifs entre les entreprises qui sont les campements pour la chasse amodiée et les activités commerciales des villages d’alentours, il existe presque rien. On peut citer les productions forestières telles que l’exportation du bois de chauffe et la production de charbon de bois parmi les activités qui ont lieu dans les espaces d’amodiation qui n’ont aucun lien, ni commerciale, ni organisationnelle. En fait le plus souvent les activités d’extraction forestier de grande échelle ne sont pas liées aux villageois non plus. En outre, parmi les populations locales il y a dans le secteur forestier la cueillette des fruits sauvages, des produits pharmaceutiques traditionnels, et la collecte de la gomme arabique et la gomme *mbep*.

En ce qui concerne la production nationale de charbon de bois, les régions productrices sont situées au sud où les ressources ligneuses forestières sont encore disponibles. La zone présente deux fronts : un front qui descend au sud de Tambacounda, vers Dialacoto, et une zone de production dans le Département de Velingara.

Cette industrie, dans ses formes légales et illégale, présente un danger immédiat et néfaste pour les ressources fauniques de pays. A l’heure actuelle il y a un mouvement modeste vers l’instauration des espaces verts naturels menés par les villageois qui fournissent des efforts à la reforestation mais aussi des efforts à rétablir les habitats des animaux sauvages. Or, actuellement, les paysans manquent de poids politique et économique pour agir d’une manière décisive contre le sur-exploitation de bois.

Pendant la visite sur le terrain l’équipe a interviewé des populations d’une collectivité qui produisent le charbon de bois (Dabo) dans le but de créer un meilleur contrôle de la production et de l’exportation de ce produit. Il a été constaté qu’en fait, il est très difficile pour les populations locales de faire concurrence avec les grandes entreprises en raison de leur parfaite maîtrise du marché local et urbain. Il est plus probable que ces activités plus « communale » que « entreprise » amènent des bénéfices de contrôle des extractions plus qu’ils emportent des gains de revenus dans la situation actuelle.

Par contre, d’autres activités génératrices de revenus sont possibles et dépendent en grande partie de l’accès des populations à la formation en gestion, l’alphabétisation, la planification stratégique, et l’accès aux financements pour fournir ces services de formation. La tendance remarquée c’est une ouverture aux différentes occupations moins traditionnelles. L’hôtellerie, la fabrication des objets artisanaux, l’augmentation de valeur des ressources forestières pour satisfaire des besoins de tourisme cynégétique sont tous des occupations qui présentent actuellement des alternatives de génératrice de revenu. Néanmoins, il faut noter que les changements de comportement des populations restent sur la diversification des opportunités de crédit et autres sources de financement ainsi que l’accroissement de nombre des élus lettrés.

Les bergers traditionnels sont mal placés pour faire entendre leur voix dans la situation actuelle. De plus en plus coincés par l’augmentation de la population peri-urbaine, ainsi que l’expansion de l’agriculture dans des zones fragiles, il ne trouve pas leur compte dans les programmes de crédit ni d’alphabétisation et numération actuellement en place. La réduction régulière d’espace de pâturage entraîne une plus grande mobilité due au la manque des bonnes sources d’herbe et points d’eau. Du point de vue économique, l’importance des marchés locaux pour la viande et les produits laitiers indique qu’il n’est pas question d’interdire les mouvements des troupeaux mais plutôt d’intégrer ses mouvements dans les plans de développement locaux en évolution. Il est même pensable d’anticiper des systèmes de taxes pour la traverse des animaux dans les zones de conservation de la faune et de la flore qui seront installés par les villages.

Dans le contexte des programmes de crédit en marche, il est constaté que les programmes existants ont souvent ciblé les femmes. Il est souhaitable d’analyser les niveaux de participation aux programmes de crédit par foyer et par genre pour mieux apprécier la souplesse financière possible par zones ciblées. Souvent les se trouvent dans les foyers où le mari s’est déjà endetté dans des programmes antérieurs, et l’endettement de la femme peut faiblir l’économie de foyer d’avantage sans une suivi étroite des activités productives liées.

Du point de vue des points de décision des foyers ruraux, la plus grande partie des foyers sont gérés par des hommes, et parmi eux, 31.5% ont plus de 60 ans. En revanche, les femmes constituent à peu près 8% des chefs de ménages ruraux. Dans les zones rurales, 52.9% des foyers sont gérés par des hommes d’un âge entre 50 et 60 ans. Dans les zones rurales aussi, 55.8% des personnes ont moins de 30 ans (selon Sénagrosol, 1999, basée sur le consensus agricole). Cette information permet d’extrapoler sur les populations ciblées pour une élaboration des programmes d’intervention en appui à l’impulsion du secteur commercial et privé dans le monde rural actuel. On voit tout de suite que les femmes et les jeunes ne sont pas nécessairement dans une bonne position pour s’engager dans les programmes de crédit sauf sous condition qu’ils sont les populations ciblées. Les programmes de crédit pour les femmes et la jeunesse sont donc important pour une nouvelle dynamique économique des régions rurales. En plus, il existe, comme mentionné plus haut dans ce document, un changement important dans le niveau de participation de ces éléments de la population rurale, visible dans leur représentation dans les Conseils Ruraux récemment élus. Ce sont les groupes susceptibles d’entreprendre de nouvelles activités, et surtout des activités « off-farm » qui n’entraînent pas des décisions majeures sur la gestion des biens de foyer ou de lignage qui contrôlent les terres familiales.

Le manque d’évolution économique et financière des Conseils Ruraux a aussi créé un frein à l’évolution commerciale de leurs communautés, étant que c’est le Conseil qui peut mettre des appels d’offre sur le marché. Comme pour les femmes et la jeunesse, ceci est due surtout à un manque de formation et donc une capacité d’analyse et de gestion des entreprises compétitives dans le marché contemporain. Cette situation est évidente quand on voit la prépondérance des petites entreprises qui sont gérées par des personnes émigrées de bassin arachidier et les centres urbains qui sont partout présents dans les zones rurales ; dans la région de St. Louis comme dans la région de Tambacounda.

Pour le développement des entreprises privées, et surtout dans le contexte des zones amodiées qui sont déjà menacées par l’extension des terres agricoles, il est nécessaire d’identifier des activités de base non-agricole mais toujours liées aux ressources disponibles (par exemple, la faune ; la cueillette) ou des activités de transformation des produits agricoles déjà faisant partie du répertoire rurale, ou des services sur lesquelles ces activités dépendent (construction des routes, des mares, plantations de bois de construction, etc.). Les zones d’amodiation ne sont pas encore des éléments qui stimulent l’accroissement économique. Ils sont perçus, au niveau locale, comme des éléments isolés dont on attend le démarrage économique. Les amodiataires, eux, sont le plus souvent perçus comme des richards qui profitent de l’ignorance des paysans. En fait, un démarrage économique doit se situer au niveau des rapports entre les différents partenaires locaux et régionaux, tels que les zones amodiées, les Conseils Ruraux, etc. L’entreprise d’amodiation ne peut pas, toute seule, devenir un moteur de démarrage économique pour sa zone, mais associée avec d’autres activités touristiques et de conservation de l’habitat et de la faune, elle peut largement contribuer à une renaissance économique dans les zones de chasse.

En plus de la chasse, d’autres types d’entreprises liées à la GRN peuvent être bénéfiques aux opérations de chasse. Par exemple, à Dindéfelo, la communauté gère un parc pour des touristes qui viennent y faire de la randonnée, admirer le panorama et les oiseaux. Le fait de chasser dans des zones que les randonneurs / promeneurs pourraient fréquenter génère des conflits entre l’exploitant et la communauté chargée d’assister dans la gestion du parc. Une solution serait d’arrêter la chasse dans les zones panoramiques et de les utiliser comme zone de reproduction pour la faune et le gibier. Cependant, cela impliquerait une négociation entre les associations villageoises (le parc de Dindéfelo, par exemple) et l’exploitant (l’amodiataire) de la chasse.

Il y a l’opportunité d’inverser le paradigme actuel, qui voit les cultivateurs comme une population envahissant les forêts protégées ainsi que des zones amodiées. On peut cibler un nouveau paradigme où la zone amodiée et des activités potentiellement liées (télécentres, provision en produits maraîchers par des groupements villageois, traitement des peaux animales) génèrent tant de revenus que les populations rurales s’engagent dans ces activités rémunératrices et complètent le budget de l’entreprise familiale (foyer, ferme).

La proximité des zones amodiées peut aussi être un catalyseur qui professionnalise d’avantage les pratiques agricoles au fur et à mesure que celles-ci répondent aux nouvelles opportunités de marchés représentés par les campements des zones ciblées.

Une source de revenu qui est jusque-là ignorée est celle de la vente de la viande de gibier. D’après ce que l’équipe a entendu pendant la visite sur le terrain, il existe toujours une préférence et une demande importante pour cette viande. Du point de vue de l’économie rurale actuelle, la chasse ne fournit plus de revenus importants car la vente de la viande est interdite. Un changement de la politique nationale dans ce secteur est donc à revoir. La visite que l’équipe a faite à une ferme d’élevage d’agouti a démontré les possibilités existantes aussi dans l’élevage des petits gibiers pour la consommation locale. L’importance et la menace réelle que consiste le braconnage de grande échelle montre aussi que la demande pour la viande de gibier reste importante dans le secteur rural, surtout dans la zone sud-ouest et sud-est du pays.

A l’heure actuelle, les contrats de chasse ne sont pas un moteur pour l’économie locale. Bien que ces contrats soient une source de revenus pour les populations locales, les contrats ne sont pas utilisés de façon stratégique pour démarrer d’autres activités lucratives. L’ensemble des bénéfices annuels actuels revenant aux communautés locales et provenant des exploitants s’élèverait en moyenne à plus de 6 millions de Francs CFA. Cette somme couvrirait les salaires, les disponibilités en liquide pour les conseils ruraux, les infrastructures (écoles, cliniques et hôpitaux), etc. Bien que ces actifs aient été appréciés en général – et certains étaient de taille – aucun ne semble avoir contribué à créer des activités générant des revenus. Ainsi, les entreprises de chasse avaient du mal à atteindre leur objectif : celui d’être un moteur de croissance et de développement.

Portant, si les communautés pourrait utiliser une partie des bénéfices provenant de différentes entreprises (telles que les opérations de chasse) afin de capitaliser des activités lucratives qui renforcent l’économie locale, l’économie local sera dynamiser par les activités d’amodiation. L’utilisation de tels revenus, pour, par exemple, la formation, pourra permettre aux communautés d’améliorer leurs aptitudes en gestion des entreprises.

# 3 L'IMPLICATION DES PARTENAIRES POTENTIELS A L'EXECUTION DE L'AMODIATION ET ANALYSE DU SYSTEME D'AMODIATION

---

## 3.1 Les Partenaires Potentiels

Les partenaires potentiels à l'exécution de l'amodiation sont pour la plupart déjà associés à cette activité. Le plus grand potentiel ne reste pas dans un changement des partenaires ni dans l'attribution des responsabilités à des partenaires jusqu'aujourd'hui inconnues. Il reste dans l'animation et dynamisation des acteurs clés du système. Les partenaires clés sont les amodiataires eux mêmes, les élus des Conseils Ruraux, les élus des Conseils Régionaux, les services techniques, surtout le Service des Eaux et Forêts, le service de la Faune, le service des Parcs, les Agences de Développement Régional et les Centres d'Expansions Rurales. Les autres acteurs importants qui ne sont pas directement impliqués sont les Associations des Amodiataires, le Ministère des Finances, et les agences internationales de développement qui peuvent collaborer avec les associations et institutions locales pour un meilleur développement du secteur privé sensible aux opportunités et une société civile responsabilisée.

Le Conseil Supérieur de la Chasse et les Associations des amodiataires sont dans une phase de transition évidente. Parmi les amodiataires interviewés, plusieurs ont exprimé le souhait de créer des associations régionales ou des nouvelles associations basées sur les formes de chasse.

En sommaire, les partenaires peuvent être identifiés comme suit :

- ◆ Le Conseil Suprême de la Chasse
- ◆ Les associations des Amodiataires
- ◆ Les amodiataires individuels
- ◆ Le service des Eaux et Forêts, surtout au niveau régional et local
- ◆ Le service des Parcs Nationaux
- ◆ Le service technique des Centres d'Expansion Rurale
- ◆ Le Conseil Rural
- ◆ Le Conseil Régional

- ◆ Divers acteurs de développement tels que les associations villageoises, les ONGs au niveau régional et local, les agences de développement intervenant au niveau régional et local tels que l’USAID, Le PNUD, GTZ, CSE, etc.

L’amodiation et la gestion des zones amodiées doivent nécessairement compter sur la participation des trois secteurs clés : les collectivités locales, l’Etat, et le privé, spécifiquement les entrepreneurs qui sont les amodiataires. Bien que nous admettions que la plupart des amodiataires, par leur propre constat ainsi que le nôtre, sont installés au Sénégal en fonction de leur passion pour le pays et le sport de chasse, il convient néanmoins de rappeler le grand rôle qu’ils jouent dans la gestion des territoires et dans la contribution des revenus des populations et de l’Etat en conséquence de leurs activités.

La protection des ressources et de l’habitat faunique implique la participation active de trois acteurs (la population locale, l’exploitant et le gouvernement du Sénégal). Il est logique de penser que les individus n’investiront dans un meilleur système de gestion que s’il y a des bénéfices conséquents. L’équipe a visité des nombreux sites et a cependant constaté que les membres de la communauté ne comprenaient pas le rapport entre leur bien-être et le succès des entreprises de chasse. En conséquence, il n’y avait que peu de mesures incitatives concrètes encourageant les communautés à travailler avec l’exploitant pour protéger les animaux sauvages (gibier). Beaucoup pensent que l’amodiataire perçoit des revenus bien plus importants que ce qu’il ont affirmés pendant les interviews. Dans tous les cas (sauf un seul) la population n’a pas conscience des risques encourus par les exploitants. Dans quelques cas, le nombre estimatif de chasseurs avancé par les membres des communautés rurales était supérieure au nombre que l’amodiataire avait cités. Par ailleurs, le nombre d’animaux sauvages cite fluctuait souvent selon la position de l’acteur dans le système. En bref, l’équipe avait l’impression que les communautés étaient désillusionnées et ne voyaient pas la nécessité ni le bénéfice de travailler avec les amodiataires. Le Conseil Supérieur de la Chasse peut jouer un rôle critique sinon décisif en plaidant pour une meilleure implication des populations dans la gestion des espaces frontalières des zones amodiées enfin d’augmenter les possibilités économiques de ces zones.

Cette absence de collaboration applique aussi aux chasseurs traditionnels, qui sont ailleurs considérés comme les alliés naturels des amodiataires. Cependant, à l’heure actuelle, on peut constater que les chasseurs traditionnels ont une grande animosité envers les exploitants qui leur ont refusé l’accès à certaines zones et l’ont accordé à des “étrangers” venus chasser. On peut obtenir des permis de chasse ordinaires autorisant les chasseurs traditionnels à chasser dans des zones spécifiques. La demande de permis est un processus très bureaucratique qui fait que très peu de permis sont délivrés. Les interviews ont révélés que souvent les chasseurs traditionnels utilisent des armes très vieux et savent que s’ils se présentent pour un permis ils seront dissuadés de les utiliser, ou bien leur armes seront confisquées. Ceci indique un besoin pour une formation, peut-être organisée par le Conseil Rurale, en formation pour les chasseurs traditionnels, sur les dangers des anciens armes. La Direction des Eaux et Forêts pourra être impliquée afin de rassurer les chasseurs que leur motif n’est pas d’éradiquer les pratiques traditionnelles mais d’améliorer le système.

La Direction des Eaux et Forêts est d’ailleurs dans une période d’évolution dans le bon sens. Leur travail pourrait bénéficier énormément d’un changement de politique fiscale de l’état qui prend en compte

l’application de la loi de décentralisation de 1996. Sans ce changement, ils se trouvent dans une situation sur le terrain peu tenable.

Les conseils ruraux comprennent les enjeux de système de décentralisation du point de vue des droits beaucoup plus que dans la perspective des responsabilités qui leur sont assignés. Ainsi, ils comprennent que la transmission des revenus des taxes, etc. par l’état reste une des étapes critiques à achever dans le contexte des activités amodiataires au Sénégal. Les attentes des paysans dans les zones concernées excèdent largement ce qui existe du point de vue des législations en vigueur ainsi que les capacités de l’état en raison des contraintes tels que le personnel, les coûts de carburant, etc. La situation des Conseils Ruraux et Conseils Régionaux exige une modification des textes existants et le développement des autres textes traitant de la distribution des revenus de la chasse dans le budget national et dans la planification fiscale de l’état. En plus, les Conseils Ruraux en général montrent un grand besoin de formation en gestion, en planification, et autres matières liées aux compétences transférées et leurs nouvelles responsabilités.

Si les comités des Conseils Ruraux sont conscients des enjeux d’attribution des terres et de constitution des camps amodiataires, ils sont moins conscients de leur potentiel et donc ils risquent de sous-estimer, sous valoriser et sous exploiter les potentiels économiques qui caractérisent les zones amodiataires. Tous les Conseils Ruraux visités ont exprimé leur souhait d’identifier et de développer des activités génératrices de revenus dans les zones concernées. Les structures régionales de l’état ainsi que les structures locales des élus présentent de grandes divergences au niveau de la compréhension de leur rôle dans la diffusion d’information en ce qui concerne les zones de chasses et les responsabilités et opportunités des populations rurales..

Une meilleure communication entre tous les acteurs permettrait de trouver des intérêts communs et de collaborer pour développer et mettre en œuvre des plans de gestion qui tiendraient compte des besoins et des priorités de toutes les parties. Pour l’instant, il semble que peu de conseils ruraux ou d’institutions locales telles que “les Groupements d’intérêt économique” soient prêts à négocier des propositions commerciales avec les exploitants. Dans la section *Recommandations*, vous trouverez des suggestions de formations ayant pour but de renforcer les aptitudes en gestion (des entreprises) et en négociation.

Les ONGs et agences de développement ont un grand rôle à jouer dans l’appui aux populations, surtout dans l’encadrement des élus locaux qui réclament avec ferveur leurs besoins en formation. Les amodiataires aussi remarquent qu’il y a un besoin généralisé d’amélioration des capacités institutionnelles de leurs partenaires qui sont les Conseils Ruraux. Aujourd’hui on peut constater que l’appui amené par les divers acteurs de développement ne reste pas un consensus déclaré envers la gestion durable des ressources naturelles ni la sauvegarde de celles-ci par les collectivités locales et leurs organes de gestion, les Conseils Ruraux.

Les services techniques, malgré un plus grand partage de la vision apparente d’une éventuelle gestion par les collectivités locales, souffrent d’un manque d’initiative de certains Conseils Ruraux ainsi que d’un manque de circulation de l’information. Il faut dire aussi que tant que le Cahier de Charge reste en dehors la zone d’action des collectivités locales, on peut s’attendre à un certain dépassement des efforts. Les membres des conseils ruraux rencontrés ne jouaient pas encore le rôle de partenaires ; d’aucuns ont

affirmé avoir leur mot à dire dans le renouvellement des permis de chasse. (Pour être exact, tous les conseils ruraux actuels ont été élus après les dernières élections bien qu'ils comprennent tous des membres du précédent conseil.) La majorité ne connaissait ni le contenu du cahier de charges, et n'avait connaissance de l'ampleur de la chasse dans la zone. Pour autant qu'on puisse en juger, d'après les réponses aux questions, la nature et l'importance des bénéfices que l'exploitant a fourni à la population dépendaient de la seule décision de l'exploitant – sans qu'il y ait de négociations entre les deux parties. Les conseils n'ont perçu ni impôts, ni commission sur les activités de chasse. Toutes les sommes ont été perçues par le Trésor national à Dakar.

En résumé, les conseils ruraux jouaient un rôle passif tant au niveau des exploitants qu'à celui des institutions du gouvernement du Sénégal (GOS). Les recommandations visant à transformer les conseils ruraux et les autres institutions locales en partenaires à part entière – qui accepteront les responsabilités et qui assumeront l'autorité – seront abordées ultérieurement, dans les sections suivantes.

Cette recherche a permis de clarifier l'importance primordiale de l'activité de l'amodiation en tant qu'entreprise, et de voir son importance économique dans ce contexte. L'idée de l'entreprise d'amodiation ou l'amodiataire comme agent de développement n'est pas appropriée aux réalités existantes. En revanche, les entreprises d'amodiation peuvent jouer un rôle de développement économique considérable si leur gestion est liée avec la gestion des terroirs villageois et une planification stratégique des conseils ruraux.

## 3.2 Le Cahier de Charge

Les termes du cahier de charges actuelles avaient été développés avec un minimum de participation de la part des conseils ruraux et ne prennent pas en compte les priorités et les conditions locales. Dans le cas où la population locale devrait jouer son rôle en négociant avec l'exploitant les termes et responsabilités spécifiques pour chaque site, les conseils ruraux devraient avoir à leur disposition un mécanisme adapté. Un des mécanismes suggérés consisterait, pour l'exploitant et le conseil rural, à développer un protocole et à négocier les rôles et les responsabilités. Le cahier de charges actuel servirait de gabarit pour guider les négociations.

Pour le moment la plupart des membres des Conseils Ruraux n'ont jamais vu un cahier de charge. Ceci est due en partie à une faillite de vision de la part des Conseils Régionaux, qui semble ne pas penser à partager cette information avec leur collègues élus locaux. Les amodiataires, eux aussi, n'ont pas penser qu'il était nécessaire ni souhaitable de partager ce document avec les Conseils Ruraux. Les cadres de service des Eaux et Forêts, aussi, pour la plupart n'ont eu l'idée que les villageois avaient le besoin de voir ces documents et d'être familiers avec leur contenus. Ceci démontre une grande faiblesse dans le système actuel. On trouve ici surtout un problème de vision, car, c'est la vision qui conditionne les actes. Des formations donc sont indiquées à cette égard.

A part ce problème de familiarité avec le document en question, il est aussi question de sa pertinence dans son forme actuel. Le cahier de charges est un document très général. Il ne définit pas en particulier les actes à prendre, les tâches à accomplir, et ne définit pas du tout le rôle des collectivités locales dans la

gestion de l'espace dont l'amodiataire dépend pour gérer l'activité de la chasse touristique. Malgré que le cahier de charge exige que l'amodiataire doit appuyer les communautés dans des efforts de développement, ce que l'amodiataire doit faire est laissé à l'imagination de chacun. Cette situation crée, du mal comme du bien. La question pertinente à poser est la suivante : est-ce que le manque de définition des responsabilités dans le cahier de charge n'engendre t-il pas un risque trop cher pour la gestion des terroirs et de la faune ? Les trois éléments sociaux, c'est à dire le gouvernement, l'entrepreneur, et la population rurale, doivent s'engager dans une concertation pour cerner les facteurs critiques qui doivent apparaître dans le cahier de charge et rendre un document de référence pour un travail concret. Le passé a démontré que le refus de répondre à ce besoin a amener beaucoup des frustrations pour toutes les parties prenantes. Autrement dit, sans des objectifs bien définis à achever, le système ne peut être suivi. Sans le suivi, il est presque impossible de savoir quels acquis ou quels défis existent sur le terrain avant que les dégâts de pertes de la faune et de la flore soient déjà forts observables et néfastes.

Le troisième problème avec les cahiers de charge est le manque d'adhérence et respect aux principes présentés ci-dessus. Un exemple est la faillite d'achever le recensement des animaux gibier dans les zones amodiées. Un autre et le manque d'information documentés sur le niveau d'investissement des amodiataires dans les villages et aux alentours. Finalement, et très importante, la chute des populations de certaines espèces partout dans le pays par manque de suivi des données détaillées. Certaines questions restent à résoudre, aussi, comme l'avantage ou non de spécifier les quotas d'abattage par zone ou région dans le temps (par jour, par semaine) selon les populations des espèces présentes et leur taux de reproduction.

Voir ci-dessous en exemple de premier page de cahier de charge en jeu actuellement.

*Vu la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant code de la chasse et de la protection de la faune et son décret d'application n086 — 844 du 14 juillet 1986;*

*Vu la loi n°96-07 du 22 mars 1996 portant transfert des compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales et son décret d'application n0 96 — 1134 du 27 décembre 1996;*

*Vu la décision n°..... autorisant l'amodiation des droits de chasse clans la communauté rurale de .....* ;

*Les parties à ce présent cahier des charges conviennent de ce qui suit :*

## **CHAPITRE I - OBJET**

### ***Article premier:***

*L'amodiation est une location par l'Etat du droit de chasse sur le terrain qui en est l'objet, au bénéfice d'un amodiataire en vue de la chasse guidée.*

*Le vise la pérennité du gibier et son exploitation rationnelle à des fins touristiques et sportives.*

**Article 2:**

*Le présent cahier des charges porte modalités d'amodiation du droit de chasse sur le territoire dénommé zone de chasse de ..... couvrant une superficie de ..... ha environ (voir carte).*

**Article 3:**

*L'amodiataire s'engage à se conformer aux prescriptions portées ci-dessous, sous peine de résiliation du contrat d'amodiation.*

**Article 4:**

*L'Administration se réserve le droit de modifier les clauses du cahier des charges si certaines mesures conservatoires concernant la faune sont jugées nécessaires. Cependant, toute modification est subordonnée à un préavis d'un (1) an, donné par l'Administration des Eaux et Forêts l'amodiataire et ne peut devenir effective qu'à l'issue de ce délai sauf cas de circonstances exceptionnelles (sécurité, défense nationale ...). Aucune modification ne peut intervenir au cours d'une saison cynégétique.*

**Article 5 :**

*Le droit de chasse est amodié conformément aux dispositions du Code de la Chasse et de l'arrêté organisant les amodiations à ..... demeurant à ..... **Tel** ..... ci-après dénommé l'Amodiataire.*

*La pratique de la chasse n'est permise qu'aux périodes d'ouverture et conformément aux dispositions du Code de la Chasse, de l'arrêté fixant les modalités d'organisation de chaque saison de chasse et du règlement intérieur en vigueur dans la zone de chasse.*

Le document complet se trouve en annexe du rapport.

### 3.3 Analyse du Système d'Amodiation

Le système d'amodiation a été lancé au Sénégal avec une première tranche des sites organisés en 1989 pour une période de 5 ans ; suivi d'une deuxième tranche en 1994 et d'une troisième tranche en 1999 après extension de la période du contrat à 7 ans. Aujourd'hui, 62 zones sur une superficie totale de 2.416.969 ha, soit 12% de la superficie du pays, sont réparties dans 5 régions, et amodiées pour la chasse touristique. Deux autres zones sont amodiées à l'Association de Chasse et Tir du Sénégal (ACTS) pour la chasse des résidents, dont 17.500 hectares. Même si la gestion de la chasse demeure la prérogative de l'Etat, la loi de décentralisation de 1996 a transféré la gestion des terres aux communautés. L'amodiataire candidat, après avoir proposé son offre à un Conseil Rural (CR) et ayant obtenu son accord, poursuit son dossier qui serait éventuellement signé par, entre autres autorités, le Ministre chargé de la faune.

En principe, l'amodiation est non seulement compatible avec la politique de décentralisation et le cadre juridique de gestion décentralisée des ressources naturelles mais, en plus, elle les renforce. Le système de gestion de la faune et de la chasse représentée par l'amodiation de la petite chasse est intéressant pour des zones d'activités agricoles à taux élevé où d'autres options de production faunique plus performantes ne sont pas possibles. L'habitat formé par des aires de pâturage ou de culture céréalière situé autour des

villages ou des hameaux de culture, intercalées par des bas-fonds, bouquets, forêts galeries, etc., favorisent le développement des populations d’oiseaux gibier (francolins pintades, pigeons et surtout tourterelles).

**Points forts :**

- ◆ Cette activité de petite chasse permet d’asseoir une gestion et une valorisation des ressources là où d’autres options ne sont pas fiables, en tant qu’activité économique superposée à tant d’autres telles que l’agriculture, l’élevage, la production forestière, l’apiculture, la pêche, etc.
- ◆ La croissance de clients de chasse aide à contrôler les populations d’oiseaux granivores et à limiter l’impact nuisible qui autrement pourrait prendre des dimensions très désastreuses.
- ◆ Les campements emploient beaucoup des femmes comme lingères, cuisinières, et achètent leur produits maraîchers

**Points faibles :**

- ◆ Le système d’amodiation ne crée pas beaucoup d’embauche ou de flux financier sensibles sur la population surtout quand la zone amodiée recouvre les terroirs d’un grand nombre de villages. La faible concentration de bénéfices socio-économiques est due au fait que l’activité n’exploite qu’une petite partie des ressources de la zone, et cela pour une période très courte de l’année. Aussi, dans la situation actuelle des choses, la grande majorité des bénéfices générés est exportée en dehors de la communauté locale.
- ◆ De plus, la capacité réelle de l’amodiataire à gérer la zone est très réduite par le fait qu’il n’est qu’un gestionnaire parmi beaucoup d’autres menant des multiples activités dans le même espace. L’harmonisation de divers utilisateurs demande un effort permanent et des capacités sociales et professionnelles non existantes . Ceci est largement due au contexte financier limité de l’activité. Il est difficile qu’une activité de 3 mois puisse payer les frais d’une organisation effective des acteurs et d’une gestion appropriée s’étalant sur 12 mois. Ceci pousse l’amodiataire à trouver ailleurs son compte, soit le plaisir de réaliser son engagement et sa volonté [voir sa passion], soit son implication dans des activités illégales, soit l’augmentation des activités tangentiels telles que le tourisme de vision, l’installation de piscine pour accroître les activités des loisirs, etc.
- ◆ Enfin les difficultés d’organiser la population humaine autour d’une gestion plus productive et harmonieuse sont aggravées par la mobilité de la faune qui fuit devant une pression concentrée de la chasse.
- ◆ Les campements risquent de présenter des problèmes aigus de l’installation des activités de prostitution et la diffusion de HIV/AIDS.

### **3.3.1 RISQUES ENGAGÉS PAR L’AMODIATEUR**

Avec des investissements variant entre 60.000.000 à 120.000.000 FCFA, l’amodiataire est appelé à engager des risques importants, peu accepté dans d’autres secteurs commerciaux, tels que :

- ◆ La probabilité qu'il ne pourra pas rentabiliser ses investissements et/ou accumuler des bénéfices avant la fin de la période du contrat. Il espère réussir, développer et maintenir de bonnes relations avec ceux qui prochainement vont signer le prolongement du contrat d'amodiation;
- ◆ Dans la zone amodiée, en plus de l'amodiateur, d'autres personnes interviennent sur lesquelles il n'a pas de réel contrôle, et ces autres peuvent employer les investissements d'amodiateur de manière dégradante ou à des fins contradictoires aux buts visés ;
- ◆ Une forte possibilité que des événements totalement en dehors de sa capacité individuelle de gérer interviendront ; tels que des feux sauvages qui éliminent le couvert et refoule le gibier en dehors de sa zone, des fluctuations climatiques qui modifient les conditions de chasse des clients après signature des contrats, des événements internationaux, des maladies de la faune inattendues, etc, en face desquels il est incapable de réagir ;
- ◆ Au cas où le contrat d'amodiation ne serait pas renouvelé, il perdra ses investissements et devra recommencer à rebâtir ailleurs sa base commerciale.

En réalité, souvent ces risques sont assumés avec beaucoup de courage et beaucoup de bonne volonté ou passion, rendant les efforts des amodiateurs différents à ceux qui sont basés seulement sur des attentes d'opportunités et de résultats commerciaux solides.

#### **Procédures pour l'octroi de zone et la licence d'amodiation**

Les procédures pour l'obtention d'une nouvelle zone sont détaillées sur la page suivante.

### **3.3.2 COMPARAISON DU SYSTEME D'AMODIATION AVEC D'AUTRES METHODES DE GESTION DE LA FAUNE**

Afin de pouvoir apprécier à juste titre le système d'amélioration de la petite chasse, il convient de le comparer aux autres systèmes de production faunique. L'avantage principal de cette forme de gestion c'est qu'elle est possible là où d'autres options ne le sont pas, et génère tant soit peu d'embauche et d'autres avantages pouvant contribuer à la gestion de la faune selon un schéma global national. Cependant, le système d'amodiation n'atteindra pas sa pleine potentialité et ne trouvera pas son vrai élan que lorsqu'il sera complété par d'autres composants d'un plus grand réseau productif de gestion de la faune, ou, dans son ensemble, la production faunique finance le coût économique et social de la conservation de la nature dans sa globalité. Dans ce réseau, les composants moins productifs seront soutenus par les composants formant de plus forts moteurs économiques, toujours dans le sens de l'optimisation judicieuse des bénéfices pour la conservation et pour les communautés de base à travers un mixte réfléchi des méthodes et systèmes de valorisation des ressources.

#### **Comparaisons favorables :**

- ◆ Le système d'amodiation est relativement plus facile à organiser que d'autres qui demandent une plus grande organisation et sécurisation de la zone de production.

- ◆ Il peut opérer dans des zones déjà occupées par les exploitants d’autres ressources (ce qui élimine comme option la plupart des autres systèmes de valorisation de la faune).
- ◆ Les coûts d’investissements sont relativement faibles et peuvent être concentrés dans un campement situé (en bordure) en dehors de la zone d’amélioration ; permettant à l’investisseur de conserver son équité après résiliation du contrat et de pouvoir utiliser son campement à d’autres fins ou de le vendre (réduisant ainsi les risques).

#### Comparaisons défavorables :

- ◆ Comparé au système de concession, le système d’amodiation ne permet pas à l’amodiataire de gérer la zone à son but exclusif ; car il n’a pas le droit ni la capacité technique d’interdire l’accès à d’autres personnes.
- ◆ L’amodiataire ne peut pas tout seul être tenu comme responsable de l’évolution du site, parce que le site est partagé, la sécurité du site n’est pas mesurable sauf là où une planification collaborative est achevée et la responsabilité bien définie
- ◆ Par rapport aux autres systèmes, la marge de manœuvre financière de l’amodiataire est très limitée, ce qui réduit en conséquence son rayonnement d’action et d’investissement sur le terrain
- ◆ Les limites à la productivité freinent aussi à leur tour la collaboration et l’effort d’appui pouvant être espérés de la part de la communauté locale.

Dans de nombreux cas au Sénégal, au Mali, au Botswana, en Guinée et en Namibie, la gestion locale des ressources naturelles a entraîné le développement d’institutions démocratiques locales efficaces et a permis d’aider des communautés à améliorer leur bien-être et à ralentir le phénomène de dégradation. De plus, le fait d’établir ces organisations locales a permis de renforcer sensiblement les communautés en ce sens qu’elles sont à même de justifier leurs positions (*plaidoyer*) et de défendre leurs droits. Alors que les ressources gérées étaient variées (faune, forêts, parcours, bassins versants, etc.), un élément commun important unissait tous les cas : ce sont les populations locales qui exerçaient une autorité légale véritable sur la gestion de leurs ressources naturelles et de leur territoire. Pour la majorité, c’était la première fois que les populations contrôlaient réellement – et localement – leurs ressources naturelles. Cela leur a conféré bien plus de pouvoir. Les populations ont pu constater que leurs efforts avaient de réelles conséquences sur l’environnement et sur leurs sources de revenus.

Les changements au niveau local au Burkina Faso ne se sont pas produits par suite de modification du cadre légal. Ces résultats sont le fruit d’une dynamique qui impliquait un changement d’attitude vis-à-vis des rôles et des responsabilités. Les institutions locales ont également fait l’objet de changements fondamentaux. Au fur et à mesure que les communautés endossaient plus d’autorité, elles se sont engagées à faire diminuer les dégradations environnementales et à ce que les décisions soient prises de manière équitable et transparente. Dans chacun des cas mentionnés ci-dessus, une formation dispensée aux membres a permis de démarrer le processus. Cette formation avait pour but d’aider les OCB (organisations communautaires de base) à devenir plus démocratique et à fonctionner comme des entreprises privées. Plutôt que d’avoir un rôle passif et d’attendre les « faveurs » des autres, ces

institutions négocient directement – en tant que partenaires – avec le secteur privé et les institutions gouvernementales. Ce qui est remarquable dans chacun des exemples mentionnés, c’est que les membres des groupes autrefois écartés des affaires de la communauté (femmes, enfants, artisans, etc.) ont pu accéder à des postes de direction grâce à leurs compétences particulières.

En raison de 60.000.000 à 120.000.000 FCFA/zone amodiée, les 64 zones en fonction (2002) ont bénéficié des investissements des opérateurs privés à l’ordre d’environ 5,8 milliards de FCFA et forment un important potentiel pouvant contribuer au développement social et économique des communautés concernées. La chasse dans ce réseau de zone amodiée pour la petite chasse (gibier à plume du milieu sèche, lièvre, phacochère) et la chasse à la sauvagine (oiseaux d’eau en majorité migrateurs) est complétée par un système pour la grande chasse dans une aire faunique agro-sylvo-pastorale de faible densité humaine d’environ 1.350.000 ha (environ 7% de la superficie du pays) appelée la Zone d’Intérêt Cynégétique (ZIC), située dans le coin sud-est du pays entre le Parc National de Niokolo-Koba (PNNK) et limite par les frontières internationales avec la Gambie, le Mali et la Guinée. Les amodiataires peuvent amener leurs clients désireux de tenter la grande chasse dans le ZIC, où l’Etat a mis en location 8 campements de chasse, actuellement gérés par des amodiataires d’autres zones de petite chasse.

En dehors des aires classées, les chasseurs coutumiers peuvent chasser dans les zones limites de leurs terroirs en zones amodiées comme non amodiées, après l’acquisition d’un permis à coût relativement peu onéreux (13.000 FCFA tout frais compris). Les résidents peuvent chasser dans les zones banales, dans les zones amodiées après accord convenu avec les amodiataires ou dans le ZIC, et après l’accord des Eaux et Forêts responsables des zones de chasse.

Le nombre de chasseurs touristiques font l’objet d’une courbe à croissance progressive atteignant en 2002 le chiffre de 2269 personnes. Le nombre de chasseurs résidents semble être plus ou moins stable entre 300 et 400 personnes. Le nombre de chasseurs locaux prenant le permis de chasse coutumier est aussi stable, à environ 17 chasseurs (la plupart de chasseurs locaux sont hors la loi, car ne voulant pas payer la taxe annuelle ou ayant des armes non réglementaires).

Une évaluation interne des zones amodiées a été effectuée en 2002 par le Ministère chargé de la faune. Sur la base de critères relevant du respect des actions consignées dans les cahiers de charge (efforts assez appréciables, efforts entrepris mais timides, et aucun vrai effort manifesté) les zones amodiées ont été réparties entre 3 catégories (zones à maintenir, zones à maintenir sous conditions, et zones dont les contrats sont à résilier), telles que détaillées dans le Tableau .

**Tableau 5 : Résultats d’une Evaluation Interne des Zones Amodiées**

Région	No de Zones	Efforts assez appréciables : à maintenir	Efforts timides : à maintenir sous conditions	Indifférents aux Cahiers des Charges : à résilier
Tamba	25	6	15	4
Kolda	15	9	3	3
Fatick	10	10	-	-
Kaolack	5	2	3	-
St. Louis	9	9	-	-
Total	64	36	21	7

Les résultats de l’évaluation interne semblent être probants. Sans contestation, certains acquis sont évidents, tels que :

- ◆ Le système est déjà reconnu par la législation du Sénégal.
- ◆ Les autorités locales, régionales et nationales sont déjà familières au processus.
- ◆ Les privés sénégalais et les populations ont commencé à percevoir leurs intérêts dans l’activité.
- ◆ Un dispositif significatif d’hôtels et de campements (au moins 64) a été érigé à travers le milieu rural du pays, aidant à poser les bases pour un tourisme cynégétique et pour un tourisme de -----
- ◆ Un important nombre de personnel local est déjà formé à travers le pays, avec plus de 207,000 jours de travail créés chaque année.
- ◆ Des exemples sont déjà en place servant de modèle (à suivre, comme à éviter) pour affiner le système et pour encourager un plus grand nombre d’acteurs.
- ◆ L’extension du système d’amodiation est sollicitée par des acteurs nationaux (les nouvelles requêtes se multiplient, et de plus en plus par des résidents rurales).

Une revue des résultats suggère une tendance vers divers taux de succès, selon la région, mais aussi selon les conditions et expertises réunies à chaque site.

### 3.4 Etat Actuelle de la Faune

Jusqu’à présent des inventaires de la faune dans les zones amodiées restent à être démarré, donc les densités et tendances des populations ne sont pas connues, même si un bon nombre de personnes interrogées pensent que les populations tendent vers la baisse. Un examen sommaire du nombre de gibier de chaque espèce abattue chaque année de 1988-1998 et 2002 ne révèle pas une différence significative dans le nombre annuel d’oiseaux abattus, à part chez la pintade (doublé depuis 1998), le francolin et les colombidés (pigeons, tourterelles) pour lesquelles le nombre abattu a légèrement augmenté. Une analyse du nombre abattu par chasseur pourrait peut-être être révélatrice.

Il y a une concordance des différentes personnes interviewées vers une diminution des populations fauniques, mais, par expérience, il est impossible de prendre pour compte les opinions des uns et des autres, car cela n’a aucun point scientifique de repère. Par exemple, un représentant de la population a exprimé le souci de voir à son site un « abattage excessif » avec « 200 clients/an » quand en réalité il n’y a eu que 15 clients (An 1), 40 (An 2) et 50 (An 3). A un autre site, l’amodiataire est fier d’avoir pu maintenir ses densités d’oiseaux et d’avoir pu accroître la densité de phacochères et de guibs sur une période de 20 ans, pendant que la communauté considère que les stocks sont en sérieuse régression (maintenir le nombre de clients sur une période de 20 années suggère que les densités de gibier soient au moins restées stables).

Aussi, les formations végétales montrent peu de signe d’impact anthropique comparé à celles trouvées ailleurs dans la sous région de l’Afrique de l’Ouest.

Les rapports disponibles parlent d’une tendance de dégradation de l’habitat et de dégradation de la faune, telle que suggérée par les résultats des recensements de la faune dans le PNNK. Il est probable, de manière générale, que les 2 tendances sont réelles ; mais par rapport à l’impact de la chasse amodiée, dans les zones amodiées, il est difficile, voir impossible d’apprécier les tendances sur le plan scientifique qui devait être à la base de la gestion des zones. Dans ce sens, il est important que démarrent les inventaires des espèces exploitées, à chaque site. Aussi, un suivi de la végétation doit être entamé, ne serait-ce qu’à quelques sites échantillonnés.

Il n’en demeure pas moins que le suivi des abattages a été effectué et que les données sont disponibles. Ces données ne font pas signe de dégradation du cheptel, mais si les données sur le nombre annuel de chasseurs depuis 1998 s’avèrent disponibles, une évaluation du nombre moyen de gibier abattu par espèce par client pourrait peut-être permettre une autre appréciation.

# 4 POTENTIALITES POUR AMELIORER LE SYSTEME D'AMODIATION

---

Une réflexion portée sur les potentialités pour l'épanouissement de l'activité donne lieu à certaines conclusions, qui devraient demeurer provisoires en attendant une étude économique beaucoup plus exhaustive. Pour le moment, les remarques pertinentes semblent être les suivantes :

- ◆ Environ 2000 à 2500 chasseurs français font une excursion de chasse en Afrique chaque année ; le nombre de chasseurs touristiques enregistré au Sénégal approche ce chiffre, mais la répartition par nationalité est inconnue.
- ◆ L'intégration d'avantage des points d'attrait touristique pourraient aider à prolonger la visite des chasseurs, augmenter le nombre d'accompagnateurs non-chasseurs, et encourager le retour des clients, y compris les touristes de vision. L'opération permanente du campement rehausserait l'embauche et les autres bénéfices d'ordre socio-économiques par environ 2,5 fois. L'accroissement du professionnalisme des opérateurs aiderait aussi dans ce sens.
- ◆ L'inclusion des espèces de grande chasse dans le panorama aiderait le Sénégal à être plus compétitif sur le plan international et pourra augmenter le nombre et la qualité des chasseurs. Ceci pourra générer des recettes plus significatives et rendre la conservation de la faune une partie d'un système élargi de gestion des ressources naturelles qui s'autofinance, et une véritable industrie à haut profil économique.
- ◆ Le renforcement de cette activité peut être situé à l'intérieur de certains zones amodiées en collaboration avec les villages situés autour, leur zones de brousse servant de refuge temporaire ou permanent, surtout si les bénéfices sont rehaussés en direction des villages concernés. L'addition de quelques espèces attirerait davantage des clients, anciens comme nouveaux.
- ◆ Le renforcement du réseau par la création de nouvelles aires de chasse doit être possible en passant par diverses formes d'aires de conservation déjà reconnues au Sénégal (villageois, entrepreneur privé) en intégrant des fois des zones villageoises de chasse, la concession de grande chasse et la concession de ranching de gibier. Organisé en réseau, cela entraînerait une croissance significative de l'activité dans les zones amodiées, sur le double plan du tourisme cynégétique et de vision.
- ◆ Les amodiataires et les guides, en collaboration avec les Conseil Ruraux, doivent appuyer des interventions au niveau villageois et dans les centres de jeunes au niveau des sous-préfectures pour informer le publique des dangers de l'accroissement des activités de la prostitution des filles et des enfants en général ; ils doivent aussi appuyer les campagnes d'information au publique sur

les dangers de HIV/AIDS en prenant contact avec les ONGs et les agences étatiques appropriées.

# 5 L'IMPACT DE L'AMODIATION SUR L'ÉCONOMIE LOCALE

---

## 5.1 L'Impact sur les Villages

L'impact économique annuel dans les villages des zones amodiées peut être évalué, ne serait-ce qu'à titre indicatif par rapport à un site moyen. La zone moyenne semble avoir environ 20 employés temporaires (5 mois), 2 employés permanents, 40 clients/an (x 6 jours = 240) clients-jours de chasse par an, et d'autres caractéristiques tels que résumés par les rubriques suivantes :

**Tableau 6 : Bénéfices Socio-économiques Annuels des Populations**

	<b>FCFA</b>
Salaires : 20 salaires en moyen x 5 mois x 30 000 F CFA	= 3.000 000
2 salaires en moyen x 12 mois x 30 000 F CFA	= 720 000
Remise de dons : en moyen par site, par an	= 500 000
Remise d'oiseaux gibier abattus (240 cj x 10 oiseaux/jr x 250 FCFA)	= 600.000
Appui aux infrastructures (route, barrage, mare)	= 1.000 000
Achat de vivres : 12 semaines x 20 000 F CFA /semaines	= 240 000
Appui médical et évacuation sanitaire (12 semaines x 8000 F CFA)	= 100 000
Formation/Engagement des troupes de danses et événements culturels	= 100 000
	<b>6.260.000</b>

Cette somme est surprenante, mais réaliste, selon la taille moyenne des zones. Le chiffre de bénéfices socio-économiques, pourra atteindre le montant de 100 FCFA/ha/an, soit environ 100.000 à 200.000 FCFA/village/an (30 à 60 villages dans la zone amodiée). Pour les 64 zones amodiées du pays, cela atteint environ 400.640.000 FCFA/an.

Cependant, les Conseils Ruraux voient très peu de retombées, car, dans la plupart des cas, ils ne sont pas associés et ignorent le plus souvent la portée actuelle de l'impact économique à leur sein. Cela, plus le fait qu'ils ne connaissent pas les contenus des cahiers de charge et n'entretiennent pas de dialogue avec leurs amodiateurs, déçoivent beaucoup les Conseils Ruraux qui s'attendaient à être tributaires ne serait-ce qu'une partie des taxes d'amodiation. Leur attitude est nettement meilleure dans les zones où les amodiateurs entretiennent un dialogue permanent avec les communautés.

Selon les principes de décentralisation dont une partie des étapes à été entamée, les communautés locales des zones amodiées sont sensées développer et gérer leurs terroirs. Tout en voyant d'autres personnes s'emparer de leur gibier et s'en enrichir, ils se trouvent chargé de l'aménagement, reboisement, et de la lutte contre le feu, mais ils n'ont pas encore vu des transferts des retombées financières leurs permettant de s'engager à la gestion.

## L’IMPACT SUR L’ÉCONOMIE RÉGIONALE

En recettes directes, le Conseil Régional n’escompte rien. Les bénéfices économiques indirects substantiels se déversent surtout dans les chefs lieux des régions, à travers le flux financier apporté par les opérations de chasse, des campements, du tourisme, etc. Les revenus de ventes des matériels, ravitaillement, carburant et entretien des véhicules sont des proportions étonnantes. En estimant la somme dépensée chaque saison à 5.000.000 FCFA (1.000.000 FCFA/mois x 5 mois), une image provisoire peut être obtenue de l’impact des zones amodiées sur les économies régionales, telle que l’ébauche que représente le Tableau 7. Ces chiffres déjà ne sont pas dérisoires, mais il y a aussi d’autres bénéfices induits par les effets multiplicateurs créés par le fonctionnement des campements (autres activités touristiques, conférences, promotion des affaires, artisans, etc.).

**Tableau 7 : Bénéfices Socio-économiques Annuels pour les Economies Régionales**

Région	No de Zones	Bénéfices dans les Zones Amodiées par zone 6.260.000 FCFA	Dépenses dans les Chefs Lieux des Régions par zone 5.000.000 FCFA	Total Annuel FCFA
Tamba	25	156.500.000	125.000.000	281.500.000
Kolda	15	93.900.000	75.000.000	168.900.000
Fatick	10	62.600.000	50.000.000	112.600.000
Kaolack	5	31.300.000	25.000.000	56.300.000
St Louis	9	56.340.000	45.000.000	101.340.000
Total	64	400.640.000	320.000.000	720.640.000

L’aménagement de petits bassins versants constitue une solution à développer pour répondre à la demande locale en eau pour l’irrigation ou l’élevage.<sup>3</sup>

## 5.2 L’Économie Nationale

L’économie nationale bénéficie des taxes et tarifs provenant des amodiateurs et les chasseurs coutumiers, résidents et touristiques, tels qu’élaboré ci-après à titre provisoire:

Chaque année **les amodiataires** payent environ 107.000.000 FCFA pour les droits de gestion de la chasse (Tableau 8) :

<sup>3</sup> Repris de CSE, ibid. : 35

**Tableau 8 : Recettes Directes Nationales Payées par les Amodiateurs**

	FCFA
35 FCFA/ha pour la taxe d’amodiation zones touristiques (2.416.969 ha)	84.594.000
35 FCFA/ha pour la taxe d’amodiation zones résidents (17.500 ha)	613.000
300.000 FCFA pour la licence annuelle chasse zones touristiques s (62)	18.600.000
300.000 FCFA pour la licence annuelle zones chasse résidents (2)	600.000
10.000 FCFA/pisteur l’agrément de 263 pisteurs (4 / zone en moyen)	<u>2.630.000</u>
Donnant un total annuel de :	107.037.000

Pour le plaisir de la chasse et en vue de la conservation des ressources, **les chasseurs coutumiers** payent 13.000 FCFA, dont 10,000 FCFA pour leurs permis (dont 170.000 en forme de timbre fiscal), ce qui remonte à 221.000 FCFA. Dans leur ensemble les **chasseurs résidents** payent chaque année environ 9.115.000 FCFA (Tableau 9), sur la base des données de la saison 2001-2002 :

**Tableau 9 : Recettes Directes Nationales Payées par les Chasseurs Résidents**

	FCFA
Permis de petite chasse résidents, de 15.000 FCFA	3.420.000
Permis de chasse gibier d’eau résidents, de 30.000 FCFA	1.530.000
Permis de grande chasse résidents, de 45.000 FCFA	1.125.000
Timbres fiscaux sur les permis de 10.000 FCFA x 304	<u>3.040.000</u>
Total 304 permis de chasse résidents	9.115.000

Quant aux **chasseurs touristiques**, ils payent 105.890.000 FCFA chaque année (Tableau 10) :

**Tableau 10 : Recettes Directes Nationales Payées par les Chasseurs Touristiques**

	FCFA
Permis de petite chasse touriste, 1 semaine 15.000 FCFA	16.260.000
Permis de petite chasse touriste, 2 semaines 25.000 FCFA	12.125.000
Permis de petite chasse touriste, 1 mois, 45.000 FCFA :	405.000
Permis de chasse gibier d’eau touriste, 1 semaine, 15.000 FCFA	4.935.000
Permis de chasse gibier d’eau touriste, 1 mois, 45.000 FCFA	180.000
Permis de grande chasse touriste, 1 semaine, de 30.000 FCFA	210.000
Permis de grande chasse touriste, 15 jours, de 50.000 FCFA	9.300.000
Permis de grande chasse touriste, 1 mois, de 90.000 FCFA	270.000
Permis de port d’arme, 2107 touristes x 5.000 FCFA	10.535.000
Timbres fiscaux sur 2107 permis, de 10.000 FCFA	21.070.000
Timbres fiscaux sur 2107 permis de port d’arme : 10.000 FCFA	21.070.000
Taxe de séjour touristique, 600 FCFA par nuitée x 2.269 clients x 7 nuits	9.530.000
Total 2107 permis chasse touristique	105.890.000

D’autres taxes d’abattage et de séjour payées par **les chasseurs résidents et touristiques** remontent à 13.687.000 FCFA (Tableau 11):

**Tableau 11 : Autres Recettes Directes Nationales Payées par les Chasseurs**

	FCFA
Taxe d'abattage phacochère (493 têtes en 2001-2002)	10.385.000
Taxe d'abattage grand chasse dans la ZIC (20 animaux en 2001-2002)	2.800.000
Taxe séjour dans la ZIC	502.000
<b>Total des taxes diverses payées par les chasseurs résidents et touristiques</b>	<b>13.687.000</b>

Comme partout, des **contrevenants** sont arrêtés chaque année et amendés, ce qui pour 2001-2002 atteint environ 6.000.000 FCFA, tels que détaillé dans le Tableau ci-après:

**Tableau 12 : Recettes Directes Nationales Payées par les Chasseurs Contrevenants**

	FCFA
Dépassement latitude journalière d'abattage : 16 PV dont 6 réglés	700.000
Chasse en dehors zone amodiée, utilisation des pisteurs non agréés	200.000
Chasse sans permis avec arme automatique (un cas exceptionnel !)	5.000.000
<b>Total contrevente, dont 70% sera reversé dans les comptes des C. Ruraux</b>	<b>5.900.000</b>

En résumé, la somme des recettes versées à l’Etat en 2001-2002 a atteint la somme de 241.850.000. L’importance de la chasse touristique des zones amodiées dans la composition des recettes annuelles est mise en évidence dans le Tableau 13. Il est évident que la chasse coutumière contribue environ 1% des recettes, la chasse des résidents fait environ 5%, et la chasse touristique compte pour environ 94% des recettes de la chasse versées à l’Etat.

**Tableau 13 : Recettes Annuelles de l’Etat à Travers le Secteur de la Chasse**

Sources des Recettes	Chasse Coutumier	Chasse Résident	Chasse Touristique	Total	Chasse Touristique comme % du Total
<b>Amodiatoires :</b>					
Taxes d'amodiation	-	613.000	84.594.000	95.207.000	89%
Licence amodiaire	-	600.000	18.600.000	19.200.000	97%
Agrément pisteurs	-	80.000	2.550.000	2.630.000	97%
<b>Total Amodiateurs</b>	-	<b>1.293.000</b>	<b>105.744.000</b>	<b>107.037.000</b>	<b>99%</b>
<b>Chasseurs :</b>					
Permis de chasse	51.000	6.075.000	43.685.000	49.811.000	88%
Permis porte d'arme	-	-	10.535.000	10.535.000	100%
Timbres fiscales	170.000	3.040.000	42.140.000	45.350.000	93%
Taxe touristique	-	-	9.530.000	9.530.000	100%
Taxes d'abattage *		1.714.000	11.471.000	13.185.000	87%
Taxes séjour ZIC *		65.000	437.000	502.000	87%
<b>Total Chasseurs</b>	<b>221.000</b>	<b>10.894.000</b>	<b>117.798.000</b>	<b>128.913.000</b>	<b>91%</b>
<b>Grand Total</b>	<b>221.000</b>	<b>12.187.000</b>	<b>223.542.000</b>	<b>235.950.000</b>	<b>95%</b>
<b>% du Total total</b>	<b>1%</b>	<b>5%</b>	<b>94%</b>	<b>100%</b>	

\* repartis selon le % de chasseurs

A l’heure actuelle, le gouvernement du Sénégal a une politique de vision à court terme des entreprises de chasse, qui ne vise pas la chasse amodiée comme un investissement qui pourrait dynamiser l’économie locale et l’économie nationale. Au lieu de s’assurer qu’une partie des revenus est réinjectée dans la zone d’où ils proviennent, le gouvernement du Sénégal envoie toute la somme à Dakar. Les conseils ruraux et les autres institutions locales pourraient utiliser ces impôts/prélèvements pour améliorer les routes, assurer des formations techniques et des formations en gestion des entreprises et promouvoir la chasse au Sénégal. Ces fonds devraient aussi permettre d’apporter un soutien logistique au personnel des services forestiers et d’aider les communautés et les exploitants à entreprendre des activités qui renforceraient les opérations de chasse. Ces activités comprendraient les recensements, le contrôle du braconnage et l’amélioration des habitats.

Les investissements mentionnés ci-dessus devraient permettre au secteur d’avoir des effets plus importants au niveau national. Evidemment, plus les collectivités locales sont viables économiquement, plus grandes sont les possibilités de l’installation des investisseurs nationaux ou expatriés. Plus les populations rurales sont alphabétisées et numérisées, plus ils prennent responsabilité pour leur terroirs, et moins l’Etat central sera appelé à investir ces maigres ressources dans une situation inconnue et fragile. Le fait de réinvestir une partie des impôts et des prélèvements dans la zone d’où ils ont été relevés serait profitable donc, pour l’économie nationale comme pour l’économie locale. A l’heure actuelle, le potentiel du secteur est limité par l’indisponibilité des fonds pour réaliser des recensements, dispenser des formations et renforcer les structures de commercialisation.



## 6 CONCLUSION

---

Les conditions peuvent changer, et les populations peuvent être amenées à constater que leur bien-être est lié à la réussite, ou à l'échec, des opérations de chasse amodiée. En ce sens, la population locale devient un véritable partenaire avec l'amodiataire ; elle travaille avec l'amodiataire et l'Etat pour renforcer l'entreprise. Toutefois, un véritable partenariat nécessitera un changement dans les relations entre l'exploitant amodiataire et le conseil rural pour que les rôles et responsabilités de chaque partenaire soient pleinement discutés et négociés. Un changement au sein du conseil rural pourrait aussi s'avérer nécessaire, spécialement pour que les opinions des différents groupes soient représentées dans les négociations avec l'exploitant. Le changement des zones de chasse en « machines » de développement nécessitera aussi un changement dans les relations entre les conseils ruraux et le gouvernement du Sénégal, entre les conseils ruraux et les amodiataires et, enfin, un changement au sein des conseils ruraux eux-mêmes. La nouvelle relation entre les conseils ruraux et le gouvernement du Sénégal concernera aussi bien le cahier de charges que le rôle des agents des services forestiers. Les termes du cahier de charges actuel avaient été développés avec un minimum de participation de la part des conseils ruraux et ne prennent pas en compte les priorités et les conditions locales. Dans le cas où la population locale devrait jouer son rôle en négociant avec l'exploitant les termes et responsabilités spécifiques pour chaque site, les conseils ruraux devraient avoir à leur disposition un mécanisme adapté. Un des mécanismes suggérés consisterait, pour l'exploitant et le conseil rural, à développer un protocole et à négocier les rôles et les responsabilités. Le cahier des charges actuel servirait de gabarit pour guider les négociations.

En gros, les principales contraintes sont :

- ◆ Les procédures politiques et administratives ne sont pas en place pour une stratégie fiscale qui optimisera les possibilités économiques de la chasse amodiée ;
- ◆ le cahier de charge reste une contrainte tant qu'il ne sera révisé en fonction des parties concernées et leurs responsabilités liées à la chasse amodiée ; il le faut un langage plus précis et spécifique ;
- ◆ l'exploitation néfaste des terres et de la flore dans les zones amodiées et dans les zones limitrophes présente une contrainte importante ; et
- ◆ le manque de définition des rôles des uns et des autres, ainsi que les limites territoriales des zones amodiées, présente une contrainte importante.

L'Etat a accompli certains progrès pour ce qui est de mettre en œuvre le nouveau Code forestier. Selon ce nouveau code, le rôle du service forestier est en transformation. Autrefois considéré comme un « gendarme », le service forestier devient un partenaire. Il aide – en tant que partenaire – les communautés rurales à atteindre leurs objectifs GRN. Pour soutenir les entreprises de chasse, il est vital qu'à leur tour, ces communautés soutiennent les activités de recensement, de cartographie des zones de chasse, du contrôle du braconnage et qu'elles fournissent un soutien technique pour améliorer l'habitat.

Toutefois, pour assumer ce rôle de soutien, le service forestier aura besoin de plus de fonds et probablement, d’une formation supplémentaire. Des recommandations seront faites dans les sections suivantes.

Comme nous l’avons mentionné ci-dessus, dans les relations entre les conseils ruraux et les exploitants, le rôle des conseils ruraux semble être plus passif. Pour développer un réel partenariat, il faut que les deux parties négocient leurs responsabilités et leurs rôles respectifs, ce qui résultera en des bénéfices mutuels et une gestion durable des ressources. Toutefois, des négociations efficaces ne sauront avoir lieu tant que les conseils ruraux joueront un rôle passif. Des formations et d’autres formes de soutien seront nécessaires pour permettre de faire la transition et de faire des conseils ruraux un véritable partenaire.

Au sein des conseils ruraux, force est de constater que la planification stratégique ne se fait pas en fonction des priorités de la communauté. Avant que les conseils ne procèdent aux négociations avec les exploitants (ou avec le gouvernement du Sénégal), ils exigent un plan stratégique basé sur les objectifs de la communauté. En conséquence, il devrait y avoir des changements au sein du conseil rural – changements qui donneraient aux membres la responsabilité d’évaluer les priorités et de développer des plans. (Les comités GRN organisés au sein de certains conseils ruraux (programme GLRN parrainé par l’USAID) peuvent servir de modèles à un tel processus.) On recommande de dispenser des formations orientées vers les questions de planification.

Le rôle principal de l’exploitant devrait être de générer des revenus et d’aider les autres à faire de même. L’un des documents officiels stipule que l’exploitant devrait être « un agent de développement. » L’équipe a noté que la plupart des exploitants ont contribué au développement en aidant les communautés à construire des infrastructures (écoles, centres sanitaires, puits), à les approvisionner en fournitures diverses (médicaments, matériel scolaire, uniformes) et en nourriture et à créer des emplois. Cependant, allouer plus de fonds à l’économie locale ne signifie pas forcément atteindre des objectifs en développement qu’on mesure par un plus grand nombre d’individus ayant une meilleure situation financière ou contrôlant davantage leurs vies. Les exploitants ne devraient pas être les seuls responsables des décisions de la meilleure façon de contribuer à l’utilisation la plus stratégique des fonds. Pour être le meilleur agent de développement possible, l’exploitant devrait plus concentrer son attention sur la génération des revenus de son entreprise **et moins sur la façon de les dépenser**. Le conseil rural et les autres institutions locales devraient être des partenaires pour ce qui est de conduire les analyses et de prendre des décisions. Ils devraient diriger le processus d’analyse et de planification pour la ventilation des fonds qui seront utilisés pour le développement.

Les opportunités à signaler sont :

- ◆ Changement de politique fiscale pour augmenter les bénéfices économiques de la chasse amodiée à tous les niveaux ;
- ◆ Exploiter les Cahiers de Charge comme document de travail et de référence et d’engagement ; à suivre avec des évaluations ponctuels ;
- ◆ Etudes techniques et recensements à exiger pour la continuation des droits d’amodiation ;

- ◆ Responsabilisation des paysans dans la gestion des terroirs ; et
- ◆ Activer et enrichir l’expérience de décentralisation en mettant des fonds de revenus de la chasse touristique à la disposition des populations rurales concernées.

La loi sur la décentralisation semble n’être en place qu’en pratique administrative et non fiscal. Comme nous l’avons mentionné par ailleurs, les conseils ruraux jouent un rôle questionnable, des fois marginal dans la sélection des amodiataires et tous les fonds provenant des impôts vont à Dakar. Mis à part les contributions provenant des exploitants (l’équipe a compris qu’elles variaient de 100 000 à 200 000 F CFA/CR), les conseils ruraux ne reçoivent directement des opérations que très peu d’argent pour prévoir les investissements de la communauté.

La loi sur la décentralisation (1996) a été utilisée de façon créative par le programme PAGERNA à Kaolack pour sécuriser les droits de gestion des forêts (et les responsabilités). Bien que ce sous-secteur soit différent, les principes pourraient s’appliquer à celui de la chasse. Avec l’aide du PAGERNA et des services forestiers, les communautés ont développé des plans simples de gestion des terroirs villageois qui avaient été “mises en défens” par le village. Ces plans satisfont les critères requis et ont été officiellement approuvés. Ce changement leur a donné un statut légal. Quand des personnes influentes ont essayé de couper du bois dans des forêts ainsi gérées, on les en a empêchées et elles se sont vues infliger des amendes. La même approche pourrait être utilisée par les communautés pour mettre au point des plans de gestion qui seraient respectés aussi bien par les membres des communautés que par les étrangers.

## **6.1 Rehausser la Productivité du Programme Nationale de la Chasse**

Les différentes parties prenantes de l’activité de la chasse peuvent bénéficier d’un plus grand rapprochement. Ceci peut améliorer la circulation d’information, les prises de décisions au niveau local, et une planification plus efficace. Dans cette optique, la gestion des terroirs et les activités qui comprennent sa préparation (développement des cartes des zones concernées, inventaires des activités d’exploitation des terres, etc.) est indispensable dans l’amélioration des conditions physiques ou économiques des zones. L’arrivée des Agences Régionales de Développement et la continuité que doit représenter les CERs devraient contribuer à l’amélioration des capacités des Conseils Ruraux ainsi que le tissage des rapports productifs entre les collectivités locales, les amodiataires, et les services techniques. Ils doivent jouer le rôle de véritables agents de change ; facilitant des échanges d’information ainsi que les échanges de points de vue. Le Conseil Supérieur de la Chasse peut aussi jouer un rôle critique sinon décisif en plaidant pour une meilleure diffusion de l’information sur la chasse et l’implication des populations dans la gestion des espaces frontalières des zones amodiées, afin de protéger la nature et l’environnement physique dont dépend la chasse.

## 6.2 Responsabilisation des Populations dans la Gestion Décentralisée des Ressources

L'activité de l'amodiation peut contribuer à la responsabilisation des populations dans la gestion des ressources naturelles et dans le contexte de la décentralisation. En fait, avec les modifications du système qui semblent être en vue telle que la révision du code de la chasse, la révision du Cahier de Charges, et l'insertion des Commissions de l'Environnement comme partie active dans le suivi des activités liées à la chasse, les populations trouveront que leur destin est intimement lié à celui de son environnement, par conséquent, le déroulement des activités de la chasse amodiée. Nous avons vu avec l'exemple du Programme PAGERNA, que les populations sont capables d'assumer la responsabilité de gérer et planifier le futur de leur environnement avec l'appui approprié à leurs besoins. Comme dit Will Critchely dans la publication « Pour Protéger Nos Terres, Conservation des Eaux et du Sol en Afrique Subsaharienne »

« En ce qui concerne la planification, les associations villageoises, quelle que soit leur nature, représentent la meilleure solution. La plupart des villages (en Afrique Occidentale) ou des sous-divisions (au Kenya) ont des comités qui se réunissent régulièrement et qui sont responsables de la planification des mesures de conservation. « Dans ce qui concerne l'aménagement de terroirs villageois, on dit : « ...il s'agit d'un système par lequel on prend responsabilité pour tout le terroir utilisé par ses habitants. Tandis que les champs cultivés sur une base privée sont traités séparément par les individus, le terroir communautaire est la responsabilité du village (*ou dans le cas du Sénégal, aussi la collectivité rurale*) entier...Un comité d'aménagement du terroir villageois représente le point de départ essentiel...*Sa tâche est de planifier et de coordonner l'action.* » (OXFAM :1991)

Nous reprenons les tâches identifiées ici :

- ◆ planification d'un système d'aménagement du terroir approprié au village
- ◆ sélection des techniques appropriées pour chaque zone
- ◆ établissement d'un calendrier pour l'exécution du travail.

L'aménagement du terroir est une idée fort intéressante qui va plus loin que le domaine de la conservation des eaux et du sol. C'est une approche « globale » à la conservation de la nature et la mise en valeur des capacités humaines, par laquelle les villageois prennent la responsabilité de la conservation de leur terroir tout entier.

Les zones amodiées présentent, en fait, la matière sur laquelle les réflexions sur l'aménagement de terroir doivent être visées. Étant les grandes surfaces qu'ils représentent, aussi que les revenus potentiels de chaque saison productive, **la chasse amodiée devraient présenter beaucoup plus d'opportunités aux collectivités locales que de contraintes.** Si les collectivités locales perçoivent que leurs bénéfices se trouvent dans une bonne saison de chasse dans la zone par raison des revenus déposés dans leur compte, aussi par une revitalisation de la zone par des actions d'aménagement (mares, digues, pistes,

hausse de population faune) les structures sont en place pour effectuer leur participation dans l’entretien de cette ressource qu devrait être la zone amodie. *En particulier, en raison de participation possible :*

- ◆ Le Président du Conseil Rurale et son Conseiller on Environnement seront responsabilisés d’avantage en vue de l’engagement représente par leur signature dans le Cahier de Charge ;
- ◆ Le Conseil Rurale sera responsabilisé d’avantage quand les populations seront plus informées des enjeux des opérations des zones amodiées ;
- ◆ Une réunion au commencement de la saison de chasse et une réunion à sa clôture entre les Conseils Ruraux dans la zone, l’amodiataire et son guide inciteront les populations à prendre leur place dans la gestion de leur territoire ;
- ◆ L’engagement de Conseil Rural par signature et par action encouragera d’avantage la surveillance du Conseil Régional des activités de toute partie prenante ; et
- ◆ Les revenus parvenant de l’activité de la chasse amodie promettent de galvaniser les populations à prendre un plus grand intérêt dans la condition de la flore et de la faune dans leur juridiction.

Les entreprises de la chasse amodiée fournissent aux communautés rurales des occasions de renforcer les institutions de gouvernance locale pour que ces dernières soient plus enthousiastes pour l’adhésion à la communauté, plus démocratiques, plus orientées vers l’esprit d’entreprise et de meilleurs défenseurs des priorités de la communauté. Comme déjà mentionné, puisque les communautés rurales dépendent de leur capital en ressources naturelles pour vivre, la gestion de ce capital concerne tout le monde – surtout parce que la gestion agit sur le potentiel d’amélioration ou de dégradation substantielle du bien-être de la communauté. Selon des expériences du Burkina Faso, du Botswana et de la Namibie, la chasse du gibier et le tourisme de vision représentent les éléments d’un moteur économique potentiel pour les communautés rurales. En tant que tel, c’est l’intérêt des communautés des zones de chasse de renforcer les institutions locales pour qu’elles puissent jouer un plus grand rôle dans la protection de l’habitat et aussi bénéficier d’une régénération plus importante de bénéfices.

Au Sénégal, au Mali, au Botswana, en Namibie et en Guinée, les programmes qui soutiennent la gestion locale des ressources naturelles ont produit des institutions gouvernementales locales plus fortes et plus représentatives. Etant donné que les enjeux associés à une bonne GRN étaient élevés pour toute la communauté, la constitution de la capacité de diriger des autorités locales a beaucoup changé. Les femmes, les jeunes et les membres d’autres groupes, précédemment laissés pour compte, ont été élus à des positions dirigeantes grâce à leurs capacités et aux formations en gestion qui ont été dispensées. Un phénomène similaire a eu lieu lors de la mise sur pied de l’organisation et du fonctionnement des comités de gestion des ressources naturelles par le Programme gestion des ressources naturelles que l’USAID ait parrainé. Dans plusieurs cas, le développement d’institutions locales plus fortes a conduit les populations locales à utiliser leurs nouvelles compétences et leur confiance pour négocier, à la fois avec le secteur privé et les institutions gouvernementales, pour obtenir des prêts commerciaux, pour revendiquer de meilleurs services gouvernementaux, etc.

Si la chasse doit devenir un moteur économique et un moyen de renforcer les institutions locales et de les rendre plus démocratiques dans les zones que nous avons visité, il sera nécessaire de renforcer davantage les capacités en dispensant surtout des cours d’alphabétisation et d’arithmétique aux adultes, des formations en gestion et en communication. Dans la section suivante seront fournies des recommandations. Il sera aussi nécessaire d’entreprendre les reformatons de politique fiscale nécessaires.

L’équipe a constaté que les conseils ruraux ont peu de véritable poids dans le choix de l’exploitant, dans l’élaboration du cahier de charges ou dans l’évaluation des performances de l’exploitant. Les conseils ruraux ont un rôle consultatif dans la sélection de l’exploitant. En fait, sans une pleine participation des membres du Conseil, il est possible qu’un Président de Conseil Rural fasse un arrangement secret avec l’amodiataire potentiel, l’équipe a rencontré un ou deux des cas possibles de ce genre. En plus des cas questionnables des Présidents des Conseils Ruraux, l’équipe a répertorié un cas ou deux où les Conseils Ruraux ont voté contre le renouvellement d’un contrat, tandis que le Conseil régional a voté le maintien du contrat. L’équipe n’est pas d’avis qu’il faille nécessairement soutenir l’idée selon laquelle le conseil rural doit choisir à lui seul l’exploitant. Toutefois, nous préconisons que le conseil rural soit présent autour de la table quand la décision est prise. Nous suggérons aussi qu’un système d’appel d’offres soit envisagé lors du prochain renouvellement et que les conseils ruraux aient un rôle plus important dans le processus de sélection.

Le cahier de charges est uniforme sur le plan national. Il ne tient pas compte des conditions et des priorités locales, ni ne propose de rôle aux conseils ruraux locaux pour ce qui est de négocier avec les exploitants les responsabilités et les rôles respectifs. Il apparaît également que la population ne joue pas le moindre rôle dans l’établissement des quotas pour chaque saison de chasse. En définitive, les négociations – capitales – qui déterminent les rôles et responsabilités de chaque participant/acteur se déroulent entre l’Etat et les exploitants. Les populations locales sont exclues de ces négociations. A l’heure actuelle, c’est le cahier de charges – document opérationnel – qui a force de loi. Bien qu’il soit actuellement difficile de le modifier, il est recommandé d’instituer des protocoles annuels entre les exploitants et les conseils ruraux afin d’élargir l’applicabilité et l’efficacité du cahier de charges. Ceci peut amener de nouveaux textes au sein du document ou devenir une annexe attache, développe par localité. Les négociations des premiers protocoles seraient encadrées et animées par le Service forestier et d’autres institutions appropriées. Il serait nécessaire que la communauté définisse également ses rôles et responsabilités. Pour éviter les présentations de « listes de souhaits », des règles pratiques (de terrain) devraient orienter les négociations et permettre d’atteindre des objectifs réalisables et profitables à toutes les parties.

L’équipe n’a trouvé aucun cas où les conseils ruraux avaient pris part au processus d’évaluation qui permette de déterminer si l’exploitant a respecté ou non les termes du cahier de charges. A un moment ou un autre, un tel processus devrait permettre d’évaluer les performances de l’amodiataire. De telles évaluations permettraient par ailleurs d’évaluer les performances de la communauté pour ce qui est de mener à bien ses responsabilités.

# 7 RECOMMANDATIONS

---

## 7.1 Interventions Institutionnelles de la Politique Nationale

### 1. Organisation d'un interlocuteur entre le Conseil Rural et l'amodiateur

- ◆ Commission Environnementale
- ◆ Comité de Coordination de la Zone Amodiée
- ◆ Tache : coordonner avec l'amodiateur et avec les autres intervenants dans la zone amodiée

2. Elaboration d'un Plan de Travail Annuel par l'amodiateur, précisant les interventions convenues entre le CR, l'agent des E&F encadrant le site et éventuellement le CER local.

### 3. Organisation des journées « portes ouvertes » avant et après la saison de chasse.

- ◆ Avant l'arrivée des premiers clients, invitation aux membres du CR, les chefs de villages impliqués, encadreur des E&F, et membres CER ... bonne bouffe, avec quelque chose de froid !
- ◆ Tournée d'introduction aux personnes n'ayant pas encore visité le campement
- ◆ Présenter le Plan de Travail convenu pour commentaire, avec distribution des copies
- ◆ Explication du programme de chasse pour l'année, lieux ciblés, etc.
- ◆ Animation locale
- ◆ A répéter après la fin de la saison, avec présentation du bilan sommaire des activités, contributions à verser ou versées, problèmes posés et solutions trouvés ou toujours recherchés, etc. (encore bouffe et quelque chose de froid).

### 4. Revoir les termes du Cahier de Charges :

- ◆ Afin de rendre un document plus précis et plus technique.
- ◆ A la fin du document, ajouter la formule et les critères convenus pour les évaluations périodiques afin que chaque partie ait une image claire de sur quoi porteront les évaluations.
- ◆ Changer la notion que l'amodiateur est un agent de développement en faveur d'un statut plutôt qu'un partenaire en affaire ou en développement économique dans le domaine de la gestion de la faune et du tourisme.
- ◆ Rendre la population responsables plus concernées, pour les opérations de reboisement, d'aménagement, de développement etc. de leur terroir, pour lequel les initiatives viennent de leur

part ; sans éliminer la possibilité que l’amodiateur peut proposer et diriger des interventions liées à la conservation et la production de la faune.

- ◆ Quantifier la contribution de l’amodiateur et faire reverser la somme autrement que selon la présente formule, afin que la communauté puisse utiliser cette somme pour les travaux convenus dans le Plan de Travail, selon les priorités propres à la communauté.
- ◆ Pour ce faire, au lieu que l’amodiateur fasse des contributions d’environ 1.000.000 à 1.500.000 FCFA/an (matériel scolaire, médicaments, appui au reboisement, etc.), il pourrait tenir la somme à la disposition du CR, ou alternativement, la verser automatiquement dans le compte du CR, pour utilisation selon leur propre calendrier.
- ◆ Il serait très souhaitable de lier la contribution de l’amodiateur à la réussite des opérations, afin de développer une meilleure réflexion et un réel soutien de la part des populations qui verraient ainsi en chaque client de chasse le rehaussement de leur fonds de développement. Les problèmes de gestion vécus par l’amodiateur sur le terrain deviendront aussi leurs problèmes, car en ce moment ils nuisent à leurs recettes potentielles.
- ◆ Cela pourrait être calculé par client, par exemple à l’ordre de 30.000 FCFA par permis de chasse établi, ce qui pour la zone moyenne de 40 clients porterait le montant à 1.200.000 FCFA/an. La vérification du montant serait simple, l’amodiateur l’aurait versé ou non, tel que le confirmera l’agent des E&F lors de la rencontre en fin de saison (par exemple).
- ◆ Un pourcentage à déterminer de ce montant devrait être consacré aux aménagements environnementaux, et le reste pourrait servir aux besoins prioritaires de la communauté.
- ◆ Ainsi, son devoir achevé, l’amodiateur sera quitte des responsabilités contractuelles d’appui financier à la communauté, et tout les cadeaux qu’il offrira, seront véritablement ses « cadeaux ». Il pourra opter de diriger toute sollicitation d’aide vers le CR qui gèrera les fonds mis à la disposition de la communauté.

## 7.2 Recommandations sur des Actions Locales à Soutenir

**Visites des sites.** Encourager les visites des sites par les institutions rurales désireuses de développer ou de soutenir les entreprises de GRN. Cela comprendrait les conseils ruraux (puisqu’ils participeront à bon nombre d’entreprises liées à la GRN) et divers groupes d’entreprises rurales légalement reconnues: Groupements d’intérêt économique ou GIE). Grâce à ces visites, on proposera aux communautés un éventail de choix parmi lesquels elles pourront choisir le plus prometteur. Une mesure conjointe consisterait à identifier des sites et des programmes au Sénégal et dans la sous-région où les communautés ont mis en œuvre des approches innovantes pour développer des activités commerciales ou liées à la GRN. Exemples : les programmes PAGERNA et KAED. (Se référer à l’annexe pour obtenir des informations sur ces programmes et sur d’autres activités.)

**Dispenser des formations appliquées pour aider les organisations communautaires à devenir des institutions démocratiques plus fortes, régies par des principes appliqués par les entreprises.**

(Remarque : modèle de la Guinée, géré par la CLUSA, où les entités gouvernementales locales reçoivent des formations pour renforcer les aptitudes commerciales et démocratiques. Faire de ces formations appliquées une entreprise lucrative.

**Classe d’alphabétisation et d’arithmétique pour les personnes adultes.** Evaluer le modèle que KAED emploie pour les formations, spécialement là où différentes parties des codes ont été traduites dans les langues locales.

**Mettre en place des étapes intermédiaires pour établir des relations entre les institutions locales, le secteur privé et le gouvernement.** Evaluer le modèle utilisé par KAED au Sénégal et par la CLUSA au Mali en tant que moyen de favoriser l’établissement d’une relation entre les conseils ruraux, les GIE locaux. : Dindéfelo et les exploitants.

**Evaluer le potentiel du secteur de la chasse à être un moteur de croissance pour les communautés locales et l’économie nationale.** Evaluer le potentiel en clients supplémentaires – pendant de plus longues périodes – pour les activités de chasse. Evaluer le potentiel pour les activités économiques affiliées telles que le tourisme et l’élevage de gibier. Cela comprendrait une évaluation de la filière du tourisme mais aussi le potentiel de croissance du secteur touristique.

**Evaluer les besoins en formation** du personnel du Service forestier dans les domaines prioritaires (comptages du gibier, contrôle du braconnage, etc.) et dispenser les formations appropriées.

**Faire** du partenariat en deux parties (Etat et exploitants) un partenariat en trois parties (y inclure les institutions locales).

**Développer une base de données** des expériences en GRN pour le Sénégal et la sous-région. Développer la collaboration avec d’autres institutions puisque les leçons seraient applicables à de nombreux programmes/institutions à travers tout le Sénégal. Travailler de concert avec le Bureau de l’USAID pour l’Afrique, Cellule pour le développement durable (AFR/SD) et le Bureau Croissance économique, Agriculture et Commerce / Gestions des ressources naturelles, à Washington (EGAT/NRM).

- ◆ augmentation de la productivité des ressources fauniques
- ◆ renforcement de la responsabilisation et de l’appropriation des ressources fauniques par les populations locales
- ◆ rapprochement des objectifs de protection et de l’utilisation durable des ressources fauniques
- ◆ renforcement de l’intégration de la gestion de la faune par rapport aux autres ressources naturelles et aux autres actions de développement

**La proximité aux zones amodiataires peut aussi être un catalyseur** qui professionnalise d’avantage les pratiques agricoles au fur et à mesure que celles ci répondent aux nouvelles opportunités de marchés représentés par les campements des zones ciblées. Une variable fascinante est l’évolution des profils démographiques des Conseils Ruraux et leurs communautés : le nombre des acteurs ruraux intellectuels

monte. Ceux ci semblent être disponibles à participer non seulement dans la vie politique du monde rural, mais aussi dans sa vie économique.

**Les revenus des taxes et autorisations des zones amodiées doivent être employés par l’État dans le secteur d’où ils proviennent.** Deux changements de procédure qui pourront résoudre la question de revenu destiné aux collectivités rurales sont suggérés. Le premier sera de fixer un montant fixe qui sera payé par client de chasse, qui va être déposé dans le compte du Conseil Rural dans les zones de chasse. Ceci fera partie de la contribution de l’amodiataire à la communauté. La deuxième idée est de rediriger les taxes par hectare qui sont actuellement envoyés par l’amodiataire à l’Etat. Les autres frais et taxes liés à la mise en place des activités d’amodiation seront envoyés à l’Etat comme cela se fait actuellement. Ces deux idées supposent que le Cahier de Charge sera révisé. Il doit subir les changements suivants :

- ◆ Le Président du Conseil Rural et le Conseiller en l’Environnement doivent signer le Cahier de Charge. Suivant les études de Service des Eaux et Forêts et CER (Etude de faisabilité mentionnée dans la section « Recommandations ») le Cahier de Charge doit retourner au niveau du Conseil Rural pour signature avant d’être envoyé à l’Etat central.
- ◆ Le Cahier de Charge doit être composé de deux documents; l’un sera le Cahier comme il est actuellement et l’autre sera les provisions particulières à la zone concernée selon les négociations effectuées entre le Conseil Rural et l’Amodiataire. En cet effet, l’amodiataire s’engagera à contribuer aux actions ou aux activités spécifiques ainsi que des contributions en argent liquide.

Les dates de l’ouverture et de fermeture des saisons doivent être fixées par l’amodiataire ou son représentant, le service des Eaux et Forêts, et La Direction des Parcs Nationaux, chaque zone ayant son propre calendrier selon les caractéristiques particulières de chacune.

En somme, nous constatons que la zone amodiée doit surtout optimiser ses possibilités au lieu de chercher à maximiser ses gains, surtout dans le contexte des plans et espoirs de développement accéléré des régions. Cette optimisation sera achevée par la mise en commun d’une vision portant de l’objectif majeur de l’amodiation : la sauvegarde de la faune et de la flore du Sénégal. Les trois éléments clés sont l’Etat, l’amodiataire, et la collectivité locale. Ces partenaires doivent être impliqués à chaque étape critique du processus d’amodiation ainsi qu’à chaque étape critique du calendrier de la chasse et de la gestion des zones. Avec l’addition d’une étude de faisabilité préalable à l’autorisation ou au renouvellement de la génération actuelle d’amodiataires, qui inclue aussi le recensement de la faune des zones concernées, le programme national de la chasse devrait rehausser sa productivité y compris la capacité d’assurer un développement durable du secteur, comme suite :

- ◆ Vision commune, adoption d’une stratégie et d’un plan de développement pour le secteur
- ◆ Professionnalisation des acteurs : Etat – populations – privés

## 7.3 Recommandations pour des Activités Particulières

### 7.3.1 DEFINITION DES AXES DE COLLABORATION POSSIBLE AVEC LE PROGRAMME AG/GRN

1. **Projet pilote de site de relâche des espèces à Goudiry**
  - ◆ Organisation avec les populations pour identifier et clôturer une espace de brousse entre villages avec un enclos faunique d’un ha à l’intérieur d’un enclos (empêche le bétail domestique de rentrer mais pas la faune de sortir) d’au moins 9 à 15 ha, pour une réintroduction progressive
  - ◆ Capture et acclimatation des géniteurs
  - ◆ Gestion et relâche progressive dans l’enclos
2. Appui pilote à une Zone Amodiée pour l’établissement d’un Plan de Gestion
  - ◆ Assister un amodiateur à titre pilote pour établir un Plan de Gestion intégré (voir définitions) avec la participation du CR, l’agent des E&F qui encadre le site et éventuellement le CER local. Pourrait être partagé avec les autres unités d’amodiateurs, CR et E&F lors d’une des rencontres annuelles des acteurs
3. Appuyer un amodiateur et son CR pour investiguer sur comment résoudre ou mitiger les problèmes posés par la transhumance.
  - ◆ Evidement, dans une ZA où le problème se pose, à titre de site pilote.
  - ◆ Diffusion des informations auprès d’autres acteurs
4. Engagement des consultants pour travailler avec plusieurs unités d’amodiateur, CR et E&F pour préparer un « Guide pour les Amodiateurs » et un « Guide pour les CR des Zones Amodiées » avec restitution lors d’un atelier regroupant les amodiateurs et représentants des CR, E&F etc.

### 7.3.2 PROPOSITIONS POUR LE PROGRAMME AG/GRN

1. **Projet pilote de site de relâche des espèces à Goudiry**
  - ◆ Organisation avec les populations pour identifier et clôturer une espace de brousse entre villages avec un enclos faunique d’un ha à l’intérieur d’un enclos (empêche le bétail domestique de rentrer mais ne pas la faune de sortir) d’au moins 9 à 15 ha, pour une réintroduction progressive
  - ◆ Capture et acclimatation des géniteurs
  - ◆ Gestion et progressive relâche dans l’enclos
2. Appui pilote à une Zone Amodiée pour l’établissement d’un Plan de Gestion
  - ◆ Assister un amodiateur à titre pilot pour établir un Plan de Gestion intégré (voir définitions) avec la participation du CR, l’agent des E&F qui encadre le site et éventuellement le CER local.

Pourrait être partager avec les autres unités d’amodiateurs, CR et E&F lors d’une des rencontres annuelles des acteurs

3. Appuyer un amodiateur et son CR pour investiguer comment résoudre ou mitiger les problèmes posés par la transhumance.

- ◆ Evidement, dans une ZA où le problème se pose, à titre de site pilote.
- ◆ Diffusion des informations auprès d’autres acteurs

4. Engagement d’un consultant pour travailler avec plusieurs unités d’amodiateur, CR et E&F pour préparer un « Guide pour les Amodiataires » et un « Guide pour les CR des Zones Amodiées » avec restitution lors d’un atelier regroupant les amodiataires et représentants des CR, E&F etc.

# BIBLIOGRAPHY

---

Critchley. "Pour Protéger Nos Terres." OXFAM, pour International Institutes for Environment and Development et RITA/ALIN. 1991. London

Lungren, Clark. "Possibilités et Contraintes pour le Développement Durable à travers La Gestion Rationnelle de la Faune: Expériences du Projet Pilot de Ranch de Gibier de Nazinga." Contribution no.4, Atelier régional sur les expériences en matière de gestion des ressources naturelles : évolution et perspectives. Koudougou, Burkina Faso, 6 – 10 décembre 1999.

Ministère de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène Publique

Direction des Eaux, Forêts, Chasses, et de la Conservation des Sols

- ◆ « Bilan de la Campagne Cynégétique 2000-2001 » septembre, 2001. Dakar
- ◆ « Bilan de Chasse » Campagne Cynégétique 2001-2002. Dakar, septembre 2002
- ◆ « Projet de Code de la Chasse et de Protection de la Faune » 2002
- ◆ « Synthèse des Rapports d'Évaluation de la Mise en Œuvre des Cahiers des Charges » octobre 2002

Ministère de l'Environnement. Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols.

- ◆ Cahier des Charges d'Exploitation de la Zone de Chasse Amodie (Exemplaire)
- ◆ « Compte Rendu de La Retraite sur les Amodiations » 7 septembre 2000. Centre Forêt, Thiès.
- ◆ « Compte Rendu de la Journée de Réflexion sur La Chasse » juillet 1999 Dakar
- ◆ « La Chasse et la Conservation du Gibier Au Sénégal »
- ◆ « Parc National du Niokolo Koba. Plan de Gestion du parc et sa Périphérie . Direction des Park Nationaux. Dans le cadre du Projet de Réhabilitation et de Valorisation du Parc National du Niokolo Koba et de sa Périphérie. Octobre 2000.
- ◆ « Procédure d'Amodiation » Inspection Régional de Tambacounda

Ministère de l'Environnement et Le Centre de Suivi Ecologique (C.S.E.)

« Annuaire sur l'Environnement et les Ressources naturelles du Sénégal. Novembre 2000. Dakar

Ndiaye, Paul « L'environnement au Sénégal : La gestion en perspective. » Dans La société sénégalaise entre le local et le global. Momar Coumba Diop. Directeur de série.

République du Sénégal. « Convention d’Assistance Technique et a la Maîtrise d’Ouvrage ; entre le CER--- et le Conseil Rural de la Communauté Rurale de —, exemplaire.

United States Agency for International Development. “Sénégal Customer Satisfaction Survey.” Volume 1. Results: Households and Individuals. USAID contrat no. AEP-5468-100-6009-00. ARD/NCNW/Sénagrosol/Arc Informatique. Septembre, 1999. Dakar.

# ANNEXES (VOIR VOLUME 2)

---